

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle pour les Ligueurs

ABONNEMENTS D'UN AN

France 20.00
Etranger 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e
TÉL. GOBELINS 25-32

Directeur: Emile KAHN

PRIX DU NUMÉRO: 1 fr.

Adresse Télégraphique:
DROITHOM-PARIS
Chèques postaux:
c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

LES EXPERTISES DANS L'AFFAIRE PRINCE

Docteur P. MOSSÉ

Le pacifisme chrétien, la non-résistance
et l'objection de conscience

Albert BAYET

LA RÉHABILITATION DU SERGENT BOURCIER

Betty BRUNSCHVIG

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

VOIR PAGE 16 LES INDICATIONS POUR LE CONGRES

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.



21 00072087

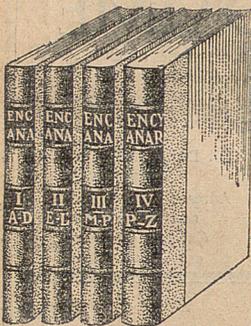
Une œuvre unique au monde

L'Encyclopédie Anarchiste

Cet ouvrage, d'une portée considérable et d'une immense utilité, est publié sous la direction de

SÉBASTIEN FAURE

entouré de cent collaborateurs de toutes tendances et de toutes nationalités.



Ces quatre volumes, d'une reliure aussi élégante que solide, sont du format Grand Larousse: 33x25. Leur poids est de onze kilos environ. Ils forment un total de 3 000 pages, 432 000 lignes, 23 millions de lettres (la matière de 100 volumes de format courant).

C'est toute une bibliothèque de Philosophie, d'Histoire, de Science, d'Art, de Sociologie, de documentation sérieuse, de constatations inédites et d'aperçus originaux.

Le lecteur ne trouvera pas dans cette Encyclopédie tout ce que contiennent les autres, mais il y trouvera tout ce que n'ose dire aucune autre Encyclopédie.

L'Encyclopédie Anarchiste représente un travail de dix années, auquel, sans autre rétribution que la joie de participer à un formidable labeur de défrichage et d'éducation, Sébastien Faure et de nombreux et brillants collaborateurs : savants, artistes, philosophes, éducateurs, historiens, sociologues, spécialistes et techniciens ont apporté leur part contributive.

Cet ouvrage a sa place dans toutes les bibliothèques sérieuses.

PRIX ET CONDITIONS DE VENTE :

- 1° au comptant, expédition franco à domicile..... Fr. 485
- 2° en quatre versements, expédition franco à domicile Fr. 530
soit : un versement, à la commande, de Fr. 155 ; et trois versements de Fr. 125 chacun, à effectuer sur présentation d'effets, dans les trois mois qui suivront la livraison.
- 3° en huit versements, expédition franco à domicile. Fr. 560
soit : un versement de Fr. 98 à la commande et de sept versements de Fr. 66 chacun, à effectuer sur présentation d'effets, dans les sept mois qui suivront la livraison.

Toutes ces conditions s'entendent pour la France, l'Algérie, la Tunisie, la Corse et le Maroc.

Pour tous les autres pays, il sera compté, pour le transport, un supplément représentant la différence entre le prix réclamé par la Compagnie de chemin de fer et le prix moyen d'une expédition faite en France ou dans les colonies.

N.B. — Le tirage très restreint auquel, en raison de l'exiguïté de nos ressources, nous avons dû faire procéder, fait que, seule, la vente AU COMPTANT, dont le coût fixé représente tout juste celui de notre prix de revient, aurait dû être envisagée.

Mais, soucieux de ne priver personne — et les travailleurs moins que les autres — de la possession de ce remarquable ouvrage, nous l'avons, par d'appréciables facilités de paiement, mis à la portée de tous.

Il sera donc satisfait aux commandes, dans leur ordre de réception, sans aucun droit de priorité, et jusqu'à épuisement de la réserve forcément limitée, dont nous disposons.

Adresser les Commandes à

"LA LIBRAIRIE SOCIOLOGIQUE"

14, Rue de Marengo, 14
à LILLE (Nord)

Compte Chèque Postal : Lille 346.28

(R. C. 61.567)

950.000 livres SOLDÉS

NEUFS NON COUPÉS

Valeur 12 et 15 fr. Soldés 4 fr. 75 net d'envoi

LES SECRETS DE LA CENSURE PENDANT LA

GUERRE M. BERGER

CLASSE 22 E. GLAESER

JEANNE D'ARC REVINT H. DAHL

Valeur 12 et 10 fr. Soldés 4 fr. 25 net

BAS-FONDS J. KESSEL

LE CITOYEN JAURES Léo LARGUIER

LES FLEURS DU MAL BAUDELAIRE

Envoi liste de nos 400 titres contre 0 fr. 50

Passer commande avec mandat à la Librairie

REVAVASSEUR, 20, rue de Chabrol, Paris-10^e.

A PRIX RÉDUIT
souscrivez

un abonnement d'essai
à la Revue

EUROPE

LA PREMIÈRE REVUE FRANÇAISE

DE CULTURE INTERNATIONALE

Rédacteur en chef : Jean GUÉHENNO

EUROPE publie des romans, des nouvelles et des essais de ROMAIN ROLLAND, GEORGES DUHAMEL, MAXIME GORKI, PANAIT ISTRATI, JEAN PRÉVOST, EMMANUEL BERL, ANDRÉ CHAMSON, JEAN GIGNO, JOSEPH JOLINON, LOUIS GUILLOUX, PHILIPPE SOUPAULT, LÉON WERTH, JEAN-RICHARD BLOCH, JEAN GUÉHENNO, etc.

Remplissez le Bulletin ci-dessous :

BON pour un abonnement de 3 mois
à la Revue **EUROPE**
A TARIF RÉDUIT

Nom :

Adresse :

Montant à joindre au présent Bon : **10 fr.**

Brix de l'abonnement de 6 mois : **30 fr.**
— d'un an : **56 fr.**

Et adressez-le « Service Publicité »,
27, rue Jean-Dolent, Paris (14^e)

Pour avoir une représentation d'un chef-d'œuvre
du THEATRE LAIQUE ou PACIFISTE

écrivez aux

TOURNEES SEDILLOT

rue La Bruyère, 24, à Paris (9^e)

Artistes de Paris — Décors s'adaptant partout

LIQUEURS CONCELEZ VOS ACHATS DE
UNETTES A L'OPTICIEN-SPECIALISTE



FLAMOPTIC

49, RUE DE POISSONNIERS PARIS (13^e) Metro: Château-Rouge

Venez, vous serez servis en amis

J'exécute les ordonnances de MM. les Docteurs

DEMANDE D'EMPLOI

Ligueur marié, 28 ans, pâtissier, aide-cuisinier, n'ayant aucune connaissance dans région, cherche travail en hôtel-restaurant ou sanatorium, 1^{re} ème ailleurs que dans région. Références sur demande. Ecrire : Palanche, Bidache (B.-P.).

LIBRES OPINIONS

L'AFFAIRE PRINCE

Observations sur les expertises médico-légales

Par le Docteur P. MOSSÉ

Les rapports d'experts en écriture, et particulièrement ceux de Bertillon et Teyssonnières, ont jadis fourni à l'accusation de trahison portée contre le Capitaine Dreyfus, l'appui sans lequel elle se fût écroulée.

Sans Bertillon et Teyssonnières, il n'y aurait point eu d'Affaire Dreyfus.

Sans experts légistes ou, tout au moins, sans les expertises de MM. Balthazard, Paul, Duvoir, qui ont fourni à la thèse de l'assassinat le seul élément sur lequel cette thèse peut s'appuyer, il n'y aurait pas eu d'affaire Prince, ni un renouveau de désordres dans la rue, de campagnes contre la République, de manifestations en faveur d'un changement de régime. Et on n'aurait pas vu, exactement comme au temps de l'Affaire Dreyfus, l'imposture, la calomnie, la diffamation se couvrir du masque de la justice et de la vindicte populaire.

Il a été fait justice des expertises de MM. Bertillon et Teyssonnières. Leurs fautes, leur parti pris ont été démontrés. C'est maintenant au tour de MM. Balthazard, Kuhn, Paul, Duvoir, de rendre des comptes en apportant à leurs affirmations les preuves qui font défaut.

* *

La version des experts précités commis pour déterminer les causes de la mort du conseiller Prince peut tenir dans la formule suivante. Le conseiller Prince, attiré dans un guet-apens, a été endormi à l'aide d'un anesthésique général, transporté au lieu-dit de la Combe-aux-Fées, et placé vivant et toujours endormi sur la voie de chemin de fer où il a été écrasé par un train.

L'opinion a accepté cette thèse grand' guignolesque, la magistrature, la police, les pouvoirs publics aussi, et avec la même facilité.

Pourtant, tout le monde n'a pas partagé cette crédulité, notamment les habitués des services de chirurgie, qui font ou voient faire tous les jours des anesthésies générales, dont ils connaissent les difficultés et les risques, même lorsque toutes les précautions ont été prises.

Contrairement à l'opinion des experts, une anesthésie de plusieurs heures de durée ne peut pas être faite par n'importe qui, n'importe où et n'importe comment, sans entraîner par elle-même la mort du patient en cours d'anesthésie.

En évaluant à une chance contre un million la possibilité de survie dans les conditions où l'anesthésie de M. Prince est supposée avoir été pratiquée, on fait une part généreuse au miracle.

*Les articles insérés sous la rubrique « Libres Opinions » sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs. — N. D. L. R.

Tout le monde peut se rendre compte que l'anesthésie générale d'un patient demande sa bonne volonté et son consentement, on pourrait dire sa collaboration.

Elle est, en effet, susceptible d'entraîner les accidents les plus graves et la mort, lorsque ce patient est récalcitrant. Non seulement celui-ci se débat avec violence, au risque de blesser les assistants, mais la peur et l'émotion peuvent entraîner une syncope mortelle (arrêt du cœur ou de la respiration par choc des centres nerveux).

Bien plus, lorsque ce patient récalcitrant refuse de s'endormir à tout prix, il retient sa respiration avec une telle obstination qu'il s'étoufferait lui-même sous le masque ou sous la compresse, et succomberait fatalement d'asphyxie, si l'anesthésiste ne se décidait pas à enlever ce masque ou cette compresse et à interrompre l'opération.

Faut-il croire que M. Albert Prince s'est livré bénévolement à ses assassins et a joué le rôle du guillotiné par persuasion?

* *

On a discuté le temps de durée du sommeil après qu'a cessé l'inhalation d'un anesthésique.

Cette durée est évidemment variable, certains opérés dorment ou paraissent dormir longtemps après qu'a cessé l'anesthésie. La plupart se réveillent en fin d'opération et dès que cesse l'application de la compresse. Beaucoup *se réveillent en cours d'opération, parce qu'il manque une goutte d'anesthésique à la dose qui est nécessaire pour l'entretien du sommeil.* « Attention, le malade se réveille! » est un cri d'alerte qu'on entend journalièrement dans les salles d'opération. Aucune prévision n'est possible et il faut donc admettre qu'au contact de l'air pur et froid d'une nuit de février, M. Prince aurait parfaitement pu se réveiller, prendre la fuite, échapper à ses agresseurs et les dénoncer — éventualité contre laquelle ceux-ci ne pouvaient se mettre à l'abri qu'en poursuivant cette anesthésie jusqu'à l'instant du passage du train écraseur, ce qui n'était pas sans danger pour eux.

Dans une note précédente parue dans les *Cahiers de la Ligue*, j'ai fait remarquer que les vomissements en cours d'anesthésie, surtout lorsque celle-ci est prolongée, étaient de règle lorsque le patient n'avait pas été soumis à un jeûne préparatoire (douze à quinze heures).

Ces vomissements auraient dû laisser une trace sur les vêtements de M. Prince. Le protocole d'autopsie est muet à ce sujet. Pourtant, la constatation était d'importance, et il est regrettable que l'attention des experts se soit presque uniquement concentrée sur les souliers, guêtres et chaussettes du magistrat.

On sait que, pendant l'anesthésie générale, le corps entre en complète résolution musculaire. Les sphincters perdent leur tonicité ; les réservoirs naturels laissent échapper leur contenu en se vidant. Pour éviter une conséquence aussi fâcheuse des anesthésies générales, on purge les malades la veille de l'opération ou on fait des lavages intestinaux dans les heures qui précèdent immédiatement celle-ci.

Pareille précaution n'ayant pas été prise pour M. Prince, son linge eût obligatoirement dû être souillé de déjections intestinales et d'urine. Les experts, qui ont constaté que le caleçon et la chemise étaient souillés uniquement par du sang à l'exception de toute autre souillure, n'ont pas été étonnés de cette anomalie. C'est à notre tour d'être surpris.

* * *

Aux dires des médecins légistes, la preuve que M. Prince aurait bien été anesthésié résulterait :

1° De la constatation d'ecchymoses péri-buccales, produites par la pression de la paume de la main et des doigts en cet endroit du visage ;

2° Par la constatation de lésions organiques, décelables au microscope, qui seraient révélatrices de l'inhalation d'un toxique volatil.

Il manque, évidemment, à la première série de preuves, la confirmation de l'expérimentation. Celle-ci s'avère, en vérité, d'une réalisation difficile, car si, au-dessus de la bouche et du nez du sujet d'expérience, protégés par un mouchoir ou une compresse, comme il convient dans une anesthésie générale, quelqu'un s'avisait d'appuyer fortement la paume de la main, le sujet aurait grandes chances de mourir étouffé sous ce baillon, bien avant que les ecchymoses puissent se produire.

On a fait remarquer, à propos de ces ecchymoses, que la tête décapitée de M. Prince avait été projetée par le train tamponneur à quarante mètres des restes du corps. Sur cette distance, on a trouvé, par endroits, des fragments de matière cérébrale, ce qui prouve que la tête de l'infortuné a ricoché à plusieurs reprises sur l'empierrement de la voie, constitué par des cailloux aux arêtes dures et tranchantes. On peut donc se demander si les meurtrissures et ecchymoses observées sur le visage de M. Prince n'ont pas été produites par la chute de la tête sur l'empierrement de la voie ferrée.

Ce qui tendrait à le prouver, c'est qu'il existait deux de ces ecchymoses sur le front, au-dessus de l'œil gauche, dont l'explication a dû paraître difficile aux experts, puisqu'ils n'ont accordé aucune signification à ces ecchymoses frontales, en fait identiques aux ecchymoses buccales.

Quant aux lésions microscopiques révélatrices de l'attentat commis sur la personne de M. Prince, elles se traduisent par la congestion, l'oedème et la surcharge graisseuse du tissu pulmonaire.

« Ces lésions peuvent être attribuées à l'action d'une substance toxique introduite dans l'organisme peu avant la mort », a dit M. le Professeur Kuhn, en conclusion d'un premier rapport (1).

(1) Toutes les citations sont empruntées à la dactylographie officielle.

« Ces lésions sont significatives de l'inhalation d'un toxique volatil » (anesthésique général), concluent MM. Balthazard, Paul, Kuhn, etc., dans un second rapport d'expertise.

Mais, se rendant compte que pareille affirmation « ne peut apporter aux profanes aucun élément de conviction », ils ont jugé indispensable « de leur présenter quelques explications », et à leur intention ils ont écrit un chapitre sur les graisses pulmonaires — chapitre qui, en anatomie pathologique, a vraiment le mérite de la nouveauté.

Il eût été préférable, aux lieu et place de longues discussions, de leur présenter le résultat d'expériences ayant valeur démonstrative.

Il y a, à la fourrière, de pauvres bêtes promises à la mort. On n'eût point changé leur destin en les sacrifiant, après anesthésie, et en comparant, sous l'objectif du microscope, les lésions pulmonaires (ou rénales) qu'auraient pu présenter ces animaux, avec celles qu'on a relevées sur le conseiller Prince. S'il y avait identité entre les lésions, la preuve serait faite et il n'y aurait qu'à s'incliner.

Point n'était besoin, d'ailleurs, de recourir obligatoirement à cette expérience *in anima vili*. Chaque jour, il y a dans les hôpitaux de pauvres gens qui, malgré les efforts tentés pour les arracher à la mort, succombent après une intervention chirurgicale ayant comporté l'anesthésie générale. Pourquoi n'a-t-on pas fait des recherches histologiques de contrôle ?

Il eût suffi de prélever sur ces sujets quelques fragments de tissu pulmonaire ou rénal, et d'en faire la comparaison avec ce qu'on avait observé dans les poumons et les reins du conseiller Prince. On avait sous la main la clé du mystère. On ne s'en est pas servi !

Ce qui n'a pas été fait hier doit l'être demain, dans des conditions d'impartialité scientifique qui rendraient impossible toute suspicion de solidarité ou de complicité professionnelles.

* * *

Il est de notion courante que lorsqu'une personne a mangé certains aliments — ail, oignon, fromage odorant — ou qu'elle a absorbé certains liquides — par ex. ple vins ou alcools en quantité anormale, ou des breuvages à base d'absinthe, d'anis ou d'éther — son haleine exhale un parfum *sui generis*, révélateur de la substance ingérée.

Il existe donc, dans les aliments ou boissons que nous absorbons, des essences volatiles qui, après avoir traversé l'organisme, vont s'emmagasiner dans les poumons, d'où elles sont exhalées et rendues à l'air extérieur en plus ou moins de temps.

Il n'y a aucun corps volatil qui puisse s'emmagasiner dans les poumons en aussi formidable quantité que les anesthésiques généraux (chloroforme, éther, chlorure d'éthyle) pénétrant dans l'organisme par inhalation. Des opérés sentent à plein nez le chloroforme ou l'éther plusieurs jours après l'intervention chirurgicale. On peut donc déduire de cela la facilité avec laquelle on pourrait retrouver la présence de ces corps volatils dans les tissus pulmonaires à la suite d'une anesthésie qui aurait été mortelle.

Or M. Kohn-Abrest, chargé à deux reprises différentes de l'examen toxicologique des viscères de M. Prince, n'est pas arrivé à déceler, dans les fragments de poumons qui lui ont été remis, la moindre trace de chloroforme, ni de chlorure d'éthyle, ni d'éther, et conclut que les recherches qu'il a faites et qu'il a contrôlées par une longue série d'expériences de laboratoire sur des animaux témoins « n'ont pas fourni la preuve de l'emploi d'une substance *volatile irritante* à laquelle M. Prince aurait été soumis avant *sa mort* ; qu'elles n'ont pas révélé dans les viscères de M. le Conseiller Prince la présence de substances anesthésiques » (dactylographie officielle des rapports, page 42).

Il semble donc, après l'expertise si précise de M. Kohn-Abrest, qu'il ne reste rien de la thèse de MM. Balthazard, Kuhn, Duvoir, Paul, etc.

En vérité, M. Kohn-Abrest a trouvé dans ses recherches une réaction (et une seule) où la liqueur au bichromate est faiblement réduite, dans des proportions qui peuvent correspondre à une teneur extrêmement faible d'alcool ou d'éther. Mais M. Kohn-Abrest note (dactylographie officielle, page 14), « que la présence de traces d'alcool à cette dose (un à deux dixièmes de milligramme) est pour ainsi dire normale, et qu'il existe dans les viscères cadavériques des produits volatils agissant comme réducteurs sur le bichromate au même titre que l'alcool ou l'éther ».

Par ailleurs, M. Kohn-Abrest a sacrifié après anesthésie générale à l'éther pendant trois heures, un animal d'expérience. A l'autopsie de cet animal (chien K), ce n'est pas la réduction du bichromate que l'expert a constatée, mais bien la présence d'une forte proportion d'éther.

D'après les médecins légistes, la « négativité » des recherches toxicologiques de M. Kohn-Abrest, dont le rapport est contresigné par l'un d'eux, M. Kuhn, ne saurait contredire la « positivité » des études histologiques qui ont entraîné leurs affirmations.

Quoi qu'ils en disent, cette contradiction apparaît formidable à tous ceux qui, dans la circonstance, ne sont pas juge et partie, et qui s'étonnent que les experts médicaux aient préféré des arguments toujours discutables à des expériences de contrôle, où la vérité aurait apparu.

Interprétant le rapport de M. Kohn-Abrest, les experts soutiennent que l'expertise toxicologique a mis en évidence une substance volatile oxydable, en quantité loin d'être négligeable, et qui pourrait répondre à l'éther.

C'est aller un peu loin et un peu fort, M. Kohn-Abrest ayant écrit que le taux de cette substance — dont la présence s'est traduite par une simple réaction — est extrêmement faible, et peut être considérée comme normale dans les viscères cadavériques.

Une fois encore, nous faisons remarquer qu'en faisant absorber telle quantité d'éther que l'on voudra, pendant des temps variables, soit par inhalation, soit par ingestion buccale, il sera simple et facile de départager M. Kohn-Abrest et les médecins légistes, et de forcer notre conviction.

Les conclusions des experts n'ont pas manqué d'apparaître à beaucoup comme entachées de parti-pris. Nous ne partageons pas cette opinion. Il suffit de parcourir les longs mémoires qu'ils ont établis à l'occasion de l'affaire Prince pour tenir comme certaines leur science, leur conscience et leur bonne foi.

Malheureusement, il y a un malentendu à la base des expertises. Les médecins légistes ont admirablement vu la paille, ils n'ont pas aperçu la poutre.

La paille ? C'est la constatation d'une quantité inhabituelle de graisse dans les poumons de M. Prince, et sur cette constatation, qui peut n'être qu'une anomalie fortuite, les experts ont édifié la théorie qui les a conduits à conclure que le magistrat avait subi une anesthésie — sans d'ailleurs songer à demander à des expériences de contrôle, qu'il eût été facile de faire, la consécration de leur théorie.

La poutre ? C'est la quasi-impossibilité de pratiquer sur un sujet une anesthésie générale qui ne soit pas mortelle dès les premières minutes pour celui qui la subit, lorsque cette anesthésie n'est pas faite avec les précautions minutieuses, les règles strictes et les conditions qui président impérativement à son administration en chirurgie.

C'est l'absence de vomissements en cours d'anesthésie chez un sujet qui n'a pas été soumis à un jeûne préparatoire ; c'est l'absence de déjections intestinales, chez ce même sujet, lorsqu'on n'a pas préalablement vidé son intestin, par des lavages avant anesthésie.

C'est la présence de trois cents grammes d'urine dans la vessie (dactylographie officielle, première autopsie), quantité qui n'eût pu être tolérée par des sphincters relâchés par l'anesthésie.

Et c'est surtout la preuve irréfutable que M. Kohn-Abrest a apportée de l'absence totale de tout anesthésique dans les organes qui eussent dû en être imprégnés.

Ainsi M. Bertillon, qui était certainement de bonne foi, a-t-il bâti, il y a quarante ans, pour identifier l'écriture de Dreyfus sur le célèbre bordereau, sa fameuse théorie du « gabarit ». C'était assurément « une connaissance neuve » en graphologie. Cette nouveauté a envoyé un innocent au baigne, bouleversé le pays et entretenu pendant des années la discorde entre Français.

**

Dans une note que les *Cahiers* de la Ligue ont publiée sur l'expertise médico-légale dans l'affaire Prince, l'auteur de ces lignes s'est défendu de prendre parti entre la thèse de l'assassinat et celle du suicide. (*Cahiers* 1934, p. 601.)

Il affirme aujourd'hui qu'il persiste dans cette façon de voir. Aujourd'hui comme précédemment, il pense qu'une seule chose apparaît certaine dans cette ténébreuse affaire : c'est que les médecins légistes n'ont pas fait jusqu'ici la preuve que M. Prince a été anesthésié ou endormi dans les heures qui ont précédé sa mort.

Dr P. MOSSÉ.

LE PACIFISME CHRÉTIEN, LA NON-RÉSISTANCE ET L'OBJECTION DE CONSCIENCE

Par Albert BAYET

Notre collègue Albert BAYET vient de publier dans la « Bibliothèque rationaliste » un volume savant, alerte et qui va loin : « Pacifisme et Christianisme aux premiers siècles. » (1)

Cherchant l'explication du Canon de 314, par lequel le Concile d'Arles décréta l'excommunication contre la désertion militaire — véritable révolution dans la morale chrétienne au sujet de la guerre — Albert BAYET a été amené à retracer l'évolution de cette morale aux premiers siècles. Il montre, en regard du pacifisme absolu des origines, répudiant toute guerre et tout service militaire, la croissance progressive d'une morale qui concilie le devoir chrétien avec les obligations militaires. C'est cette morale nouvelle qui triomphe en 314, quand l'Eglise aspire à la reconnaissance officielle et s'apprête à entrer dans les cadres de l'Empire : l'opportunisme politique l'emporte alors sur l'intransigeance dogmatique.

Mais, poussant plus à fond son sujet, Albert BAYET en vient à la question essentielle — qui n'est pas seulement d'intérêt historique — de l'incompatibilité entre la morale de la non-résistance et la conscience collective d'une société qui veut vivre. C'est ce dernier chapitre, « La leçon du passé », que nos lecteurs seront heureux de trouver ici.

La leçon du passé

...L'idée que la guerre est criminelle existe au sein des Eglises chrétiennes du premier âge. Elle s'exprime par le mot du Jésus de Matthieu, par les déclarations de Clément d'Alexandrie, d'Origène, de Tertullien, de Lactance, par les canons d'Hippolyte. Elle inspire toutes ces formules qui, aujourd'hui encore, émeuvent croyants et rationalistes. Seulement, lorsque les pacifistes chrétiens essaient de justifier leur doctrine, ils ne font pas seulement appel à l'horreur de l'homicide, à l'idée que l'homme doit respecter l'homme : ils se réclament d'un principe tout différent qui est le principe de non-résistance au mal.

Ce principe est énoncé nettement par le Christ de Matthieu : « Or, moi je vous dis de ne pas résister au méchant. » Et il ne fait qu'en tirer les conséquences immédiates lorsqu'il ajoute : « Si quelqu'un te soufflette sur la joue droite, tends-lui aussi l'autre. Si quelqu'un veut plaider contre toi et prendre ta tunique, abandonne-lui encore le manteau. »

Pour qui admet tout cela, il est parfaitement logique d'ajouter : « Ne fais la guerre en aucun cas : si l'ennemi pénètre dans ton pays et te coupe le bras droit, tends-lui aussi le bras gauche. » La guerre se trouve condamnée parce qu'elle est résistance au mal et parce qu'il ne faut pas résister au mal.

Mais une telle doctrine a ses faiblesses.

D'abord, si elle conduit à la suppression de la guerre proprement dite, elle ne supprime pas les meurtres qui rendent la guerre haïssable. Le non-résistant ne tue pas, mais il est tué. Qu'une armée de conquérants s'avance : les chrétiens ne prendront pas les armes, mais ils tomberont sous les

coups de l'ennemi. Ainsi le meurtrier collectif continuera à ensanglanter le monde, et, au lieu de chercher à le faire disparaître, le fidèle s'y résignera : il ne prendra point part au massacre, mais il laissera faire les massacreurs ; au mal qu'est l'égorgeement des faibles il ne résistera pas. C'est là une première infériorité : car enfin ce qui importe au pacifiste véritable, ce n'est pas que les conquérants trouvent des proies désarmées, c'est qu'il n'y ait plus ni conquérants ni proies. Une morale qui supprime la lutte sans supprimer l'égorgeement laisse l'impression d'une morale débile.

La doctrine de non-résistance a une seconde faiblesse : elle heurte de front le fondement même du droit. En effet, le premier droit de l'homme, — le premier, parce qu'il est la condition de tous les autres, — c'est de vivre. Que devient ce droit primordial, que deviennent ceux dont il est le support, si l'on pose en principe que l'homme attaqué doit tendre le cou à l'agresseur ? Les Romains cultivés savent par cœur la phrase de Cicéron : « Il est une loi qui n'est pas écrite, mais innée ; une loi que nous n'avons pas apprise, reçue ou lue, mais que nous avons arrachée au fond même de la nature, que nous y avons puisée, dont nous l'avons fait jaillir ; une loi dont on ne nous instruit pas, car nous sommes faits pour elle ; qu'on ne nous enseigne pas, car nous en sommes imprégnés : cette loi nous dit que, si notre vie tombe sous le coup d'un piège, de la violence ou des traits de bandits ou de nos ennemis, tout moyen est honorable qui pourvoit à notre salut. » (2).

(1) 15 francs.

(2) Pro Milone, 10.

Une telle phrase ne rend-elle pas un son aussi humain que celle qui nous prescrit d'offrir notre poitrine au fer des assassins? Si, au nom de la non-résistance, on nous interdit de défendre notre vie, nous ne pourrions pas *a fortiori* défendre notre droit de penser, d'exprimer notre pensée, de choisir notre genre d'existence, d'aller et de venir, de gagner convenablement notre vie; nous devrions nous incliner devant toutes les oppressions, si brutales et si iniques soient-elles; nous devrions demander l'abolition des lois qui font régner l'ordre dans la cité. Quelque chose triomphera avec un pareil système: ce sera le pouvoir de fait des violents, des meurtriers, de tous ceux qui oppriment les autres et les asservissent: mais qu'est la victoire des violents sinon la suppression du droit?

**

Troisième faiblesse, la plus grave de toutes: non contents d'aboutir à l'abolition du droit, la morale de non-résistance aboutit à la négation de ce que beaucoup d'hommes tiennent pour un devoir: le devoir de protéger les faibles. Il y a assurément quelque chose de sublime dans l'attitude de celui qui immole le droit à l'amour, qui aime mieux accepter la misère, les tourments, la mort, que de lever la main sur un autre homme. On se dit qu'après tout nous avons le droit de ne pas user de tout notre droit, ou encore qu'au-dessus du droit à la vie, il y a le droit au sacrifice. Mais autre chose est de sacrifier sa propre vie, autre chose de sacrifier la vie d'autrui. Quand un homme voit sa femme et ses enfants assaillis par des malfaiteurs, n'est-ce pas pour lui un devoir précis de défendre des êtres faibles qui n'ont d'autre soutien que lui? Si, voyant un de ses fils tomber, il « tendait l'autre » aux assassins, ne nous ferait-il pas l'effet d'un monstre?

Dans un de ces récits édifiants qui couraient l'ancienne Eglise, on voit un père se présenter à la porte d'un couvent avec son fils âgé de huit ans. Les moines leur ouvrent la porte; mais, pour « éprouver » le père, ils ne cessent durant des semaines de maltraiter l'enfant sous ses yeux; ils le font pleurer sans raison; ils le battent; enfin, ils ordonnent au père de le prendre et d'aller le jeter dans le Nil. Le père laisse battre son fils innocent, le porte au fleuve, le lance... Trait sublime? Assurément, on ne peut pousser plus loin l'esprit d'obéissance et de non-résistance, et Cassien, qui nous conte cette histoire, admire (1). Mais on comprend que d'autres lecteurs aient un sentiment de révolte: car, supposé que le père eût le droit de s'offrir lui-même en victime, fût-ce à la plus odieuse injustice, il avait le devoir de protéger son enfant.

Mettons-nous à la place d'un habitant de l'Empire à la fin du III^e ou au IV^e siècle. On vient lui dire: « Désormais tu ne dois plus résister au méchant. A celui qui te vole la tunique donne aussi le manteau. A celui qui te frappe la joue droite tends la joue gauche! » L'homme à qui l'on tient ce langage ne peut pas ne pas réfléchir que ce

qu'on lui demande d'admettre, c'est la suppression de tout droit: plus de police pour arrêter l'assassin cherchant ses victimes; plus de tribunaux pour faire restituer les objets volés; plus d'obstacle devant celui qui veut opprimer, tourmenter ou tuer les autres. De telles conséquences, à coup sûr, valent d'être considérées. Notre Romain hésite et demande si du moins il pourra protéger lui-même sa femme, ses enfants en bas âge. — Non, lui dit-on, défense de jamais résister au méchant.

C'est déjà chose grave que de lier le pacifisme à une pareille doctrine, et l'on comprend que le Romain reste perplexe. Mais enfin, demande-t-on, vous êtes sûrs de supprimer la guerre? Nous ne verrons plus les armées de Barbares pénétrer sur le territoire romain? C'en sera fait du meurtre, du pillage?

A quoi le non-résistant répond de bonne foi: « Distinguons! Il n'y aura plus de guerre, en ce sens qu'il n'y a guerre que là où il y a résistance; mais, évidemment, nous ne pouvons vous promettre que, du jour où ils vous sauront désarmés, les Barbares renonceront à vous attaquer. L'essentiel est que vous ne vous défendiez pas, que, si on vous frappe sur une joue, vous tendiez l'autre. »

Il faut le dire franchement: on comprend qu'une telle doctrine ait paru d'une extrême faiblesse et qu'elle ait fait reculer les hommes les plus sincèrement épris de la paix.

Ah! si les chrétiens avaient dit: « Il faut chercher à supprimer la guerre et, par conséquent, à prévenir les conflits entre Romains et Barbares », s'ils avaient proposé une institution propre à empêcher les invasions, à régler pacifiquement les différends, tous les Romains épris de paix auraient pu les suivre, s'associer avec enthousiasme à cette action virile.

Mais n'était-ce pas affaiblir comme à plaisir la doctrine pacifiste que de dire aux Romains menacés, envahis par les Barbares: « Commencez par ne plus jamais résister aux méchants; laissez faire le voleur, l'assassin, le malfaiteur, à plus forte raison le soldat barbare: et, devant les villes dévastées, devant votre maison en flammes, devant le corps de votre femme et de vos enfants égorgés, dites-vous que vous avez tué la guerre en supprimant la résistance! »

Les Romains, semble-t-il, étaient en droit de répondre qu'avec une pareille doctrine on n'apporte pas la paix: car il n'y a pas paix, au sens humain du mot, là où il y a conquêtes, massacres et égorgement des faibles.

**

Affaibli, sur le plan doctrinal, par sa liaison avec la doctrine de non-résistance, le pacifisme chrétien laisse paraître, sur le plan de l'action, une autre faiblesse: au lieu de chercher des moyens collectifs pour abolir la guerre, il propose le moyen tout individuel qu'est le refus de servir, l'objection de conscience.

J'ai dit plus haut l'émotion, l'admiration que provoquent des gestes héroïques comme celui du conscrit Maximilien ou du vétérans Tipasius. Mais

(1) Cassien, *Institutiones*, 4, 27.

quel petit, quel frêle moyen de lutter contre la guerre! Quelle disproportion entre le formidable mal collectif qu'il s'agit d'abolir et le caractère tout individuel du moyen proposé!

Comme s'il avait lui-même le sentiment de sa faiblesse, la certitude de sa défaite, l'objecteur de conscience du premier âge se résigne, n'ose demander à tous les hommes de l'imiter. Je renvoie aux textes que j'ai cités plus haut. Origène n'admet pas qu'un chrétien porte les armes, mais il trouve tout simple que les païens affrontent les Barbares sur le champ de bataille, et il priera pour qu'ils soient vainqueurs, pour que l'ennemi tombe sous leurs coups! Tertullien, lui aussi, déclare que le Christ en désarmant Pierre a désarmé tous les soldats: mais, cela dit, il priera pour que César ait des « armées valeureuses! Le conscrit Maximilien va plus loin: près de mourir plutôt que de servir, il refuse de condamner les chrétiens qui portent les armes. « Ils savent, dit-il, ce qu'ils ont à faire. » De même, Martin et Victrice s'exposent à la mort pour ne pas demeurer dans les légions, mais ils ne tentent aucune action pour en faire sortir les autres fidèles ou pour désarmer les Barbares. Quelle est l'idée qui se trouve impliquée en pareille attitude? C'est l'idée que quelques-uns seulement, — les meilleurs, — s'abstiendront de prendre part aux combats, mais que les gros des humains continuera à guerroyer. Quand les chrétiens sont encore une minorité, Origène leur demande à tous d'être au nombre de ces « meilleurs » parce que les païens sont là pour prendre les armes et combattre. Plus tard, quand le paganisme traqué commence à disparaître, ce ne sont plus que les clercs et moines qui se tiennent loin des champs de bataille, et le soin de servir et de lutter est laissé aux « laïques ». Mais, dans l'un et l'autre cas, il y a résignation, consentement à l'idée qu'on ne tuera pas la guerre.

Du point de vue proprement chrétien, une telle attitude se comprend. La grande affaire, pour chacun, est de faire son salut. Le saint qui s'efforce à la perfection refusera donc de tuer ou de préparer des œuvres de mort. Peu lui importe, au jour du jugement, que d'autres aient continué à se souiller par le meurtre: il sait bien qu'il sera jugé sur sa conduite propre et sur elle seule. Mais, pour qui se place au point de vue humain, ce qui importe, ce n'est pas que quelques saints restent loin des combats, c'est qu'il n'y ait plus de combats, ce n'est pas que les individus fassent leur salut, c'est que l'homme fasse le sien; ce n'est pas que des clercs et des moines prient pendant que les laïques se battent, c'est qu'il n'y ait plus d'hommes qui se battent. Les refus individuels des Maximilien, des Tipasius, des Martin, des Victrice, émeuvent probablement la foule des fidèles; mais cette foule ne peut pas ne pas remarquer que ces exemples individuels ne diminuent ni le nombre des guerres ni le nombre des morts et que ce qui fait quelques saints de plus ne fait pas un combat de moins.

C'est parce que le « pacifisme chrétien » offre cette double faiblesse sur le plan doctrinal et sur

le plan de l'action qu'il n'arrive pas à rallier, au II^e et au III^e siècle, l'unanimité des disciples du Christ. C'est pour la même raison qu'il peut être immolé en 314 à un grand dessein politique. S'il est répudié dès la première heure par une partie des Eglises, s'il est sacrifié à Arles, c'est parce qu'il demande aux hommes une « non-résistance » qui offense violemment la conscience commune, c'est parce qu'il n'apporte pas un moyen de prévenir les massacres ou d'en réduire le nombre, c'est parce qu'en éloignant des camps un certain nombre de chrétiens scrupuleux, il laisse subsister la guerre elle-même. Ainsi affaibli, il tombe sous les coups des « politiques » du concile d'Arles, et il ne se relève pas.

Peut-être cette leçon du passé a-t-elle quelque intérêt pour les catholiques du temps présent; car le même conflit qui travailla l'Eglise du premier âge travaille l'Eglise contemporaine et, aujourd'hui comme alors, deux morales se disputent la conscience des croyants.

L'une admet la guerre, l'autre veut l'abolir.

Le *Dictionnaire de Théologie catholique* ne reprend pas seulement les idées de Saint Augustin sur les justes guerres. Il déclare que la guerre est « divine en elle-même », qu'elle n'est ni « intrinsèquement mauvaise », ni « contraire au droit naturel ». Elle est un des moyens dont se sert Dieu « pour exécuter les décrets de sa justice et punir les contempteurs de sa loi » (1).

A l'appui de cette thèse le *Dictionnaire* fait valoir que les grandes guerres des Hébreux, des Assyriens, des Perses, des Grecs, des Romains ont eu pour fin principale la préparation du christianisme (2). Etudiant la guerre de 1914, il lui donne une signification providentielle: elle a été le châtiment infligé par Dieu à des peuples coupables d'avoir cru à la science et à la paix (3). Ce châtiment n'est pas demeuré vain: le sang répandu sur

(1) *Dict. de Théologie*, t. VI, 2^e partie, P. 1920, mot Guerre, pp. 1903, 1908.

(2) *Ibid.*, « N'est-il pas en effet certain maintenant, pour qui sait réfléchir, et ne se laisse pas entraîner par des préjugés, que la préparation du christianisme a été la fin principale à laquelle Dieu a ordonné les guerres, les abaissements et les relèvements successifs du peuple hébreu, comme aussi les vicissitudes dans la grandeur et la décadence de grands Empires des Assyriens, des Perses, des Grecs et des Romains » p. 1955.

(3) *Ibid.*, p. 1957: « On allait répétant de toute façon que la science doit émanciper l'humanité des antiques croyances; car, disait-on, la science suffit à expliquer tous les mystères; elle enseigne à se passer de Dieu; bien plus, elle aboutit à la négation même de Dieu. Or, prétendait-on, les guerres n'ont été possibles aux siècles précédents que par suite de l'état de barbarie ou de semi-barbarie dans lequel se trouvaient encore les peuples; mais, à notre époque, avec les progrès de la science et le développement de la civilisation, quoique étrangère à l'Evangile, les guerres n'étaient plus possibles. Plus formidable que celles dont l'histoire garde le terrifiant souvenir, la guerre de 1914 est venue soudainement donner un long et trop évident démenti à ces déclamations orgueilleuses et à ces fausses affirmations. » Ainsi l'Europe a été punie d'avoir trop cru

les champs de bataille sert à expier les forfaits commis par trop de nations ; en outre, au cours de la guerre, « on a constaté dans certaines classes un renouveau de vie chrétienne » (1).

Même doctrine dans la *Synthèse* de l'abbé Tanqueray. La guerre est un grand fléau, mais c'est un fléau dont Dieu se sert « pour châtier les coupables » et aussi pour « éprouver les justes et ramener les lâches à l'esprit de dévouement et de sacrifice ». En effet, « si la guerre donne lieu à certains excès, que de vertus héroïques n'enfante-t-elle pas, que de dévouements, que d'actes d'énergie, de patience, de générosité, non seulement au milieu des champs de bataille, mais dans les ambulances et dans les hôpitaux, dans les ateliers et les maisons particulières, où les patriotes rivalisent d'ardeur pour mettre toutes leurs forces au service de la patrie ! » Il faut bien noter que l'abbé Tanqueray n'attribue ce rôle bienfaisant qu'aux guerres justes, mais il le leur attribue sans hésiter : « Une guerre juste est souvent le réveil d'une Nation qui commençait à s'endormir, et ce réveil se poursuit durant des années. Sans vouloir dire, avec Joseph de Maistre, que la guerre est divine dans ses origines et dans ses effets, ne faut-il pas admettre avec Saint Augustin que, lorsqu'elle réunit toutes les conditions dont nous allons parler, elle a sa place dans le gouvernement divin pour réveiller les énergies, mettre un frein à la corruption et donner un nouvel élan dans la poursuite de l'idéal ? » (2).

Dès l'instant qu'on admet ces thèses, il va sans dire que tout effort pour abolir la guerre est *a priori* chimérique. Elle est une des « armes » dont Dieu fait usage : on ne peut songer à désarmer Dieu. En outre, si les guerres doivent « donner un nouvel élan dans la poursuite de l'idéal », il paraît difficile d'en souhaiter la disparition.

.

A côté de ces doctrines qui justifient la guerre sur le plan philosophique, il y a, au sein de l'Eglise, des doctrines plus purement politiques qui tendent au même but. Un publiciste catholique, M. Jean Guiraud, déclare que « le catholicisme ne tombe pas dans les illusions dangereuses de l'internationalisme et du pacifisme ». Le catholicisme sait que, l'humanité étant imparfaite et cédant trop souvent aux convoitises et à la haine, il y aura toujours en son sein des discordes « et des guerres » (3).

Cette morale qui admet la guerre soit comme une nécessité, soit comme un moyen employé par la Providence, rallie en France le plus grand nombre des catholiques. Chose curieuse, à la fin du XIX^e siècle, il y a même eu comme une sorte d'alliance

à la science. L'auteur oublie que l'empire romain a succombé dans d'effroyables désastres au lendemain même du jour où il s'était rallié au Christianisme.

(1) *Ibid.* 1959, 1958.

(2) *Synthèse de la doctrine catholique sur le droit de la guerre*, chapitre VII, p. 219 du livre *L'Eglise et le droit de la guerre*, cité *supra*...

(3) *Pourquoi je suis catholique*. P. 1928, p. 97.

entre les militaires de carrière et l'Eglise, comme s'il y avait on ne sait qu'elle affinité mystérieuse entre la foi et le métier des armes. Aujourd'hui encore, sur le plan politique, la masse des « fidèles » se porte vers les partis nationalistes qui dénoncent le pacifisme comme une utopie ou un crime.

Mais, face à cette morale, il en est une autre qui condamne la guerre comme un crime, qui, loin de voir en elle un instrument de la volonté divine, la dénonce comme un attentat de l'homme contre Dieu et veut que tous les croyants travaillent à l'abolir. Les partisans de cette seconde morale ont commencé à se grouper depuis la dernière guerre. Ils ont à leur tête l'ancien chef du *Sillon*, Marc Sangnier, qui lutte, avec une belle et généreuse vigueur, en faveur de la politique de paix ; et, bien que ces catholiques pacifistes soient encore une minorité, ils sont déjà agissants, influents ; car ils s'adressent au grand public par des journaux tels que *l'Veuil des Peuples* et *l'Aube* ; ils ont déjà rallié un nombre appréciable d'anciens combattants et de jeunes.

.

Entre les partisans des deux morales opposées, la lutte est aujourd'hui très vive, beaucoup plus vive qu'elle ne le fut au III^e siècle. Il est digne de remarque que les plus ardents des pacifistes chrétiens d'aujourd'hui ont recours, comme leurs prédécesseurs, à la morale de non-résistance pour justifier leur doctrine et à l'objection de conscience pour la faire prévaloir. L'exemple du passé peut leur rappeler que ce ne sont pas là les meilleurs moyens d'arriver au but. Aujourd'hui comme autrefois, la morale de non-résistance se heurte à l'instinct et à la raison qui veulent l'action positive pour la défense du droit. Aujourd'hui comme autrefois, l'objection de conscience résout des cas individuels dont nul ne peut nier l'intérêt, mais elle ne résout pas le problème défini plus haut qui consiste à supprimer la guerre. Les pacifistes chrétiens auront donc plus de chances de l'emporter au sein de l'Eglise si, au lieu de se réclamer de la non-résistance, ils se réclament de l'horreur du meurtre, si, au lieu de chercher à soustraire quelques hommes scrupuleux à l'œuvre de mort, ils travaillent, comme le font déjà beaucoup d'entre eux, à abolir cette œuvre.

Certes, les rationalistes ne peuvent pas se désintéresser du résultat de la lutte qui vient, après tant de siècles, de se réveiller au sein de l'Eglise. Pour tous ceux qui veulent la paix il n'est pas indifférent que la masse des catholiques se porte derrière ceux qui croient la guerre divine, nécessaire, ou derrière ceux qui veulent l'abolir. Mais ce que je voudrais noter en terminant, c'est que le problème moral soulevé par la guerre se pose désormais en Occident sur un plan plus vaste que le plan confessionnel. Au-dessus du pacifisme chrétien, il y a le pacifisme humain.

Ce pacifisme nouveau reprendrait volontiers le mot du Jésus de Matthieu : « Remets ton épée au fourreau. » Il déclare avec Saint Cyprien que le meurtre, en devenant collectif, ne cesse pas d'être

le meurtre. Il déclare avec Lactance que le recours à la guerre brise « le pacte de la société humaine ». Avec Clément d'Alexandrie, il appelle à l'action les « soldats de la paix ».

Mais là s'arrêtent les ressemblances ; et, dans ses principes comme dans son action, le pacifisme humain est à la fois plus hardi, plus viril, plus large que l'ancien pacifisme chrétien.

* *

Tout d'abord, les rationalistes ne sont pas gênés dans l'expression de leur idéal par les exigences d'une tradition sacrée. Cela ne paraît qu'un détail, mais il a son importance. Au fond, les pacifistes chrétiens du premier âge sont embarrassés par le fait que l'*Ancien Testament* nous présente un Dieu des armées qui, à chaque instant, prêche à son peuple la guerre et le massacre, par le fait que l'*Apocalypse* annonce les exploits effrayants d'un Christ guerrier. Sans doute ils jetteraient volontiers le manteau sur cet aspect sanglant de leur foi. Mais la précision des textes bibliques les condamne soit à désavouer « Dieu le Père », soit à admettre un relativisme moral peu compatible avec l'esprit de l'Eglise.

Pour nous, il n'en va pas de même. Rien ne nous lie. L'esprit scientifique nous permet d'être à la fois équitables pour le passé, intransigeants pour l'avenir. Sachant que les morales antiques qui ont admis ou glorifié la guerre étaient l'expression d'un état donne de la conscience collective, nous comprenons parfaitement qu'elles aient entraîné des consciences très nobles. Nous ne marchandons notre hommage ni aux Grecs qui défendirent contre la Perse la civilisation hellénique, ni aux soldats de l'an II, ni aux combattants de la dernière guerre, qu'ils soient Français ou Allemands. Partout où il y a immolation de l'égoïsme à des fins plus hautes, il y a beauté morale. Mais ce que nous constatons, en sociologues, c'est que l'idée même de la beauté morale peut s'effriter, s'affiner, s'élargir ; et, de même que la physique grecque, si belle à sa naissance, ne saurait lier les savants modernes, de même les vieilles morales guerrières, naturelles en leur temps, ne sauraient lier la conscience de demain.

Alors quand on vient nous dire que la guerre est créatrice de vertu et de dévouement, nous répondons qu'il y a une vertu plus pure, un dévouement plus humain que ceux qui se débattent sur les champs de mort : l'héroïsme qui nous séduit, parce qu'il est sans tache, c'est celui que l'on apporte aux œuvres de vie et d'amour.

Quand on vient nous dire que la guerre a été dans le passé l'ouvrière de grands progrès humains, nous répondons qu'elle n'a jamais été que l'ouvrière imparfaite de progrès insuffisants.

Quand on vient nous dire : « Honorez la guerre parce qu'il y a eu des combattants héroïques », nous répondons : « Alors, honorez l'esclavage parce qu'il y a eu des esclaves sublimes, honorez la peste, parce qu'il y a eu des médecins intrépides et des malades stoïques, honorez l'intolérance et le bûcher

parce qu'il y a eu des Jean Huss et des Jeanne d'Arc ! »

Pour quiconque croit à la révélation biblique, force est bien de reconnaître que le Dieu de l'Ancien Testament est, selon le mot de l'Exode, « un grand guerrier » (1). C'est en vain qu'il dit : « Tu ne tueras pas ! » Il dit aussi à Josué : « Prends avec toi tous les gens de guerre et lève-toi !... » Il ordonne non seulement des guerres, mais des exterminations qui n'épargnent ni femmes ni enfants (2) ; il intervient lui-même dans les combats et écrase des fuyards sous une pluie de pierre (3) ; quand il est satisfait de son peuple, il lui promet des victoires et les conduit au massacre de leurs adversaires. Dès qu'on admet que tout cela est le fait d'un Etre suprême représentant la justice absolue, il est difficile de porter contre la guerre une condamnation sans appel, car ce serait reconnaître que Dieu lui-même a eu recours à des moyens intrinsèquement mauvais. D'où une sorte de malaise chez les pacifistes qui voient dans la Bible un livre révélé. Mais nous, rationalistes, nous ne plaçons pas à l'origine de l'histoire humaine une révélation divine. Nous croyons que les premiers groupes sociaux ont été faibles, esclaves d'une ignorance qui les conduisit à la peur et à la cruauté ; nous croyons que ce qui fait la grandeur du destin des hommes, c'est l'effort par lequel ils ont tenté de se soustraire à cette infirmité d'origine ; nous croyons que ce qui donne aujourd'hui un sens à notre vie, c'est l'effort par lequel, à notre tour, nous essayons d'abolir les tares héritées du passé ; du coup, nous nous sentons à l'aise pour porter contre la guerre une condamnation sans réserve. Nous ne perdons pas notre temps à jeter après coup un anathème inutile à ceux qui la crurent naguère divine, sainte, noble ou utile ; nous savons qu'ils furent à la fois les artisans et les victimes, souvent héroïques, de leur erreur : mais nous voulons que cette erreur elle-même disparaisse, parce qu'elle est une insulte à la raison, un défi à l'amour, un monstrueux attentat de l'homme contre l'homme.

* *

Seconde différence entre l'ancien pacifisme chrétien et le jeune pacifisme humain : nous ne lions pas notre réprobation de la guerre à une morale de non-résistance ; au contraire, c'est la résistance au mal qui est l'âme de notre morale, et cette morale nous convie à l'action virile et ardente. « Si on te frappe sur une joue, tends l'autre », qui de nous pourrait songer un instant à faire de cette formule une loi de son existence ? Elle serait le reniement de toute cette œuvre d'émancipation intellectuelle, morale et matérielle qui a fait la dignité croissante de l'être humain. Si nos prédécesseurs n'avaient pas lutté contre l'esclavage, lutté contre les sacrifices sanglants, lutté contre les privilèges des nobles, lutté contre l'intolérance, lutté

(1) Exod, XV, 3.

(2) Josué, VIII, 1, 2.

(3) *Ibid.*, X, 11.

contre la torture, où en serions-nous aujourd'hui ? Si nous ne luttons pas à notre tour contre les mensonges et les hypocrisies sociales, contre les iniquités d'une économie cruelle aux petits, contre la domination de l'argent, contre les mille formes de la misère et de la laideur sociales, où en seraient demain nos successeurs ? Tendre l'autre joue au mal triomphant, ce serait permettre aux hommes qui exploitent et maltraitent des hommes d'en maltraiter d'autres encore ; ce serait consentir, sinon en pensée, du moins en fait, à ce que ceux qui sont déjà opprimés subissent des oppressions nouvelles ; ce serait laisser se perpétuer toutes les ignorances, toutes les injustices, tous les crimes, toutes les médiocrités.

La non-résistance est explicable, sans doute même est-elle facile quand celui qui en fait sa loi pense gagner, par la résignation sur cette terre, une immortalité heureuse : qu'importe en fin de compte qu'on subisse ici-bas les pires épreuves si le seul fait de les supporter sans se plaindre est le moyen d'avoir part à une félicité infinie ? Comme le répètent à l'envi tous les grands docteurs chrétiens, les maux à subir sont minces si on les compare à la récompense. Nous ne sommes donc pas surpris que ceux qui cherchent hors de la vie le sens et la loi de la vie adoptent et nous proposent la règle de non-résistance. Ils restent dans la logique de leur foi et de leur espérance. Lorsqu'ils acceptent d'immoler leur personne, leurs parents, leurs amis, leur pays, la justice même, ils en appellent à une autre vie qui verra la revanche du bien et paiera leur sacrifice au centuple. Mais nous qui plaçons la fin de l'existence dans l'existence elle-même, nous qui voulons la justice en ce monde, la connaissance en ce monde, la joie, la dignité, la beauté en ce monde, nous qui croyons que la libération de l'humanité doit être l'œuvre de l'humanité elle-même, comment admettrions-nous de laisser le champ libre au mal ? Quel pourrait être le sens d'une telle abdication ? On nous dit que celui qui tend l'autre joue remporte sur lui-même une victoire magnifique et que, même sous les plus affreux tourments, sa vie intérieure en restera illuminée. Pauvre victoire que celle qui nous apporterait la tranquillité de l'âme alors qu'autour de nous s'étaleraient l'injustice et la souffrance ! Et que penser d'un homme qui trouverait la sérénité intime après avoir abandonné les misérables à leur misère ?

Non, non, notre morale est autre. Elle est pitoyable aux criminels eux-mêmes, parce qu'ils sont les premières victimes de leur crime. Elle veut les guérir et les ramener. Elle s'indigne à la seule pensée qu'ils seraient punis éternellement ; elle rejette l'idée d'un paradis qui ne serait pas le paradis de tous. Mais contre le mal lui-même elle entend lutter. Non pas résister seulement, mais, chaque fois qu'il est possible, prendre l'offensive. La vie, l'action, l'espoir, la confiance, l'élan joyeux de tout l'être vers le bien, voilà ce que nous opposons aux douceurs grises de la résignation. Nous ne disons pas : « La guerre est un crime parce qu'elle implique la résistance. » Nous disons : « Elle est crime parce qu'elle est meurtre : et à ce meurtre il faut

résister, et dans cette résistance il faut dépenser tout ce que nous avons d'ardeur, de ténacité, de force et d'amour. »

C'est cette conception virile de la lutte contre la guerre qui fait la suprême différence entre la conception proprement chrétienne et la nôtre : l'objection de conscience, arme des chrétiens d'autrefois, nous paraît inefficace. C'est un trop petit moyen pour faire triompher une grande cause.

*
*
*

Qu'il ne faille pas traiter comme des malfaiteurs les objecteurs de conscience, c'est trop évident. S'ils sont croyants, leur attitude est naturelle, et on ne peut leur en vouloir de placer au-dessus de tout le souci de leur salut personnel. S'ils ne sont pas croyants et obéissent seulement à leur conscience, cette obéissance est noble. C'est pourquoi il faut en finir avec des condamnations que ceux mêmes qui les prononcent ne prononcent pas sans une gêne secrète. Il faut voter au plus tôt une loi qui dispense les objecteurs reconnus sincères du risque de participer à une œuvre de mort qu'ils condamnent. Je suis des premiers à réclamer le vote de cette loi. Mais, quand elle existera, qu'y aura-t-il de changé ? Quelques hommes seront exempts de l'obligation de tuer ; mais la guerre sévira toujours. Piètre triomphe ! Car enfin il y a déjà eu une époque où ceux qui se disaient les meilleurs, les clercs, ont été dispensés de combattre, et cette époque est justement celle où on a le plus combattu, où la guerre a été le plus honorée.

On nous dit : si, dans un pays, tous les hommes devenaient objecteurs de conscience, ce pays ne pourrait plus faire la guerre. — D'accord. Seulement il pourrait la subir. Il pourrait devenir la proie des peuples demeurés belliqueux. Ainsi, l'esprit de violence et de conquête continuerait à exister ; il serait même surexcité par les facilités qui lui seraient offertes ; ne trouvant plus de « résistance », il régnerait en maître sur le monde. Comment voir un progrès humain dans ce triomphe de la mort ?

Je sais bien ce qu'on nous objecte : admettre qu'un peuple attaqué a le droit de se défendre, c'est admettre le principe de la juste guerre, et, juste ou non, la guerre est la guerre. Si l'on pose ainsi la question, on se flatte de nous faire échec. Mais ce que nous voulons justement, c'est qu'on ne puisse plus la poser ainsi. C'est qu'il n'y ait plus de défense nécessaire parce qu'il n'y aura plus d'attaques possibles. C'est que l'idée même du meurtre collectif soit bannie, non du cœur de quelques-uns, mais du cœur de tous. C'est qu'au lieu de toujours prévoir la lutte, on ose enfin prévoir l'entente. C'est qu'au lieu de toujours se préparer à la guerre possible, les peuples, simultanément, se préparent à la paix voulue.

Abolir la guerre ; faire en sorte non que quelques-uns échappent aux combats, mais qu'il n'y ait plus de combats ; organiser l'arbitrage entre les peuples comme on l'a organisé entre les individus ; obtenir que les solutions de justice se substituent

aux solutions de force ; empêcher que des particuliers puissent ramasser des fortunes dans la préparation de l'œuvre de mort ; arracher des cœurs la haine et l'idée même de la bataille : voilà ce que veut le pacifisme humain. C'est à la résistance au mal, c'est à l'action collective qu'il appelle l'humanité.

Chimère ? Oui sans doute, si l'on admet que ce qui a toujours été sera toujours, que l'être humain est irrémédiablement souillé par une tare originelle, que, quoi que nous fassions et quoi que nous tentions, notre malice est sur nous et déjouera éternellement tous nos efforts de fraternité. Mais l'histoire, heureusement, se dresse contre cette conception cruelle.

Pendant des siècles et des siècles, les sacrifices humains ont été considérés comme le plus sûr moyen de plaire aux dieux ; l'esclavage a été tenu pour une nécessité légitime ; le père a eu droit de vie et de mort sur ses enfants ; la torture a été employée pour servir l'œuvre de la justice ; l'asservissement de la femme a été tenu pour normal ; l'inégalité civile de l'*honestior* et de l'*humilior*, du noble et du roturier a été consacrée par les lois et les mœurs. Chaque fois que des novateurs se sont levés pour combattre ces usages, on les a dénoncés soit comme des malfaiteurs sociaux, soit comme des utopistes ; on leur a lancé la phrase que la sottise et la faiblesse estiment en tous temps décisives : « Il y a toujours eu des victimes humaines !... Il y a toujours eu des esclaves !... Il y a toujours eu des tortures !... » Mais, tandis que cet argument ralliait les foules et jusqu'à certains sages, l'humanité a passé outre. Les sacrifices humains, l'esclavage, le meurtre des enfants par le père, la torture ont été bannis de nos sociétés. L'inégalité civile et pénale, l'intolérance, l'assujettissement des femmes ont déjà reçu de rudes coups : alors, de quel droit vient-on encore nous affirmer que la guerre est éternelle ? La guerre entre les familles, la guerre entre les provinces ont été supprimées par un effort humain : pourquoi ce même effort ne supprimerait-il pas la guerre entre les peuples ?

* * *

Il est vrai qu'à l'heure même où j'écris ces lignes la violence triomphe en Extrême-Orient et au cœur même de l'Europe retentissent des hymnes belliqueux. Mais quoi, nous n'avons jamais pensé que la victoire de la paix serait chose simple et facile. Et puis, à côté des raisons de craindre, il faut mettre les raisons d'espérer.

D'abord, à mesure que les années passent, la guerre de 1914 apparaît de plus en plus comme une crise de folie. Non seulement elle a mis aux prises des hommes qu'une communauté de civilisation faisait frères ; non seulement elle a dépassé en horreur tout ce qu'on pouvait redouter ; mais si elle a abouti à de justes réparations comme le retour à la France de trois départements ravis par la force, elle a abouti aussi à des iniquités et à des absurdités ; elle a eu pour conséquence immédiate la dépression morale qu'ont marquée dans tous les

pays les tristes « scandales d'après-guerre » ; elle a provoqué la terrible crise économique qui étreint encore l'Amérique et l'Europe ; elle a produit les convulsions politiques qui ont éprouvé une grande partie de l'Europe. De plus en plus ceux qui regardent les faits se rendent compte que la guerre est génératrice de misère matérielle comme de misère morale.

L'exemple d'hier ne suffit-il pas ? Une autre idée travaille pour la paix : l'idée de ce que serait un nouveau conflit. Ce n'est plus un secret pour personne que l'alliance de l'arme aérienne et de l'arme chimique expose désormais à l'extermination la multitude des non-combattants. Par l'avion, le gaz toxique et la bombe incendiaire, il est dès à présent possible d'anéantir les villes et de livrer à une mort horrible les vieillards, les enfants et les femmes. Si la folie des hommes déchainait de telles catastrophes, il n'y aurait plus ni vainqueurs ni vaincus, mais une ruine commune qui serait celle de toute la civilisation occidentale. Les progrès dans l'art de tuer se retournent contre la guerre.

On peut placer encore au nombre des faits qui autorisent l'espoir, la création d'une Société des Nations. Certes, cette Société n'a pas donné les résultats qu'on attendait d'elle. L'historien qui sait avec quelle lenteur se font les grands progrès humains ne peut pas en être surpris. Mais enfin c'est déjà une grande chose que cet effort des Nations pour se grouper et pour élaborer un nouveau droit international ; et la Société, si elle devient une société de peuples au lieu de n'être qu'une réunion de gouvernants, peut faire prévaloir un ordre nouveau.

Enfin, dernière différence entre l'ancien pacifisme chrétien et notre pacifisme humain, nous ne lions pas notre horreur de la guerre à une confession particulière, à une foi dans des livres dits sacrés : nous la lions à ce respect de la raison, à ce sentiment de la fraternité universelle qui sont en train de donner naissance à la grande religion laïque de l'humanité.

C'est donner à la paix un fondement fragile que de la fonder sur la parole d'un Dieu. Des chrétiens de bonne foi allèguent le mot : « Remets ton épée au fourreau. » D'autres chrétiens, dont la bonne foi n'est pas moindre, allèguent, avec saint Augustin, l'autre mot : « Que celui qui n'a pas d'épée vende son manteau et qu'il en achète une. » L'une et l'autre phrase se trouvent, en effet, dans l'Évangile et chacun peut, au gré de son désir, mettre l'accent sur la première ou la seconde. La parole « divine » est trop diverse et ondoyante pour fonder solidement une doctrine de paix.

* * *

Mais il y a plus : la croyance à la révélation chrétienne est, dans le monde, la croyance d'une minorité. Comment lier l'horreur de la guerre, qui doit devenir le sentiment de tous, à une foi qui est celle de quelques-uns ? Quand Jésus n'aurait pas existé, quand il n'y aurait pas d'Évangile, en aurions-

nous moins le devoir de haïr le meurtre collectif ? Ce n'est pas dans la mesure où ils croient à la divinité du Christ que les hommes doivent combattre la guerre : c'est dans la mesure où ils sont hommes.

Quand nous nous penchons aujourd'hui sur les grandes religions qui ont essayé d'être œcuméniques, elles nous séduisent par le fait même qu'elles ont eu l'ambition de faire l'union des consciences et des peuples : union intellectuelle dans l'adhésion commune à un dogme, union sentimentale dans la pratique de la fraternité. Seulement, c'est un fait que ce grand rêve n'a jamais pu devenir une réalité. Ni le christianisme, ni l'islamisme, ni le bouddhisme n'ont réussi à être la religion de l'humanité. En Occident, par un paradoxe mélancolique, la religion qui avait dit : « Aimez-vous les uns les autres ! » est devenue une force d'intolérance et de persécution. A peine victorieuse, elle a condamné à mort les païens fidèles à leur culte ; puis elle a jeté ses enfants sur les infidèles et ensanglanté l'Orient ; puis elle s'est divisée en deux sectes qui se sont mesurées sur les champs de bataille. Ainsi la volonté d'union, si vive et pure au début, a abouti à des combats, des tortures, des massacres.

Pourquoi cet échec ? Avec le recul du temps, nous l'apercevons distinctement. D'une part, le christianisme invitait les hommes à l'union intellectuelle : mais les dogmes qu'il leur proposait ne pouvaient obtenir l'adhésion commune parce qu'ils offensaient la raison. D'autre part, le christianisme invitait les hommes à la bonté, à la douceur, à la fraternité ; mais il heurtait ces sentiments en défendant l'idée horrible d'un enfer dans lequel des êtres humains seraient torturés à jamais, l'idée plus horrible encore d'un paradis au sein duquel la souffrance des damnés ne troublerait pas la joie des élus.

Provoquant ainsi la double révolte de la raison et du cœur, le christianisme s'est irrité devant l'obstacle, et ne pouvant faire l'union par l'appel à l'esprit et au sentiment, il a tenté de la faire par l'appel au bûcher et au glaive.

Que conclure de ce grand échec ? Que le christianisme a eu raison de vouloir la communion humaine, mais qu'il a eu tort de vouloir l'atteindre en offensant la raison et l'amour.

C'est en s'inspirant de cette leçon du passé que la religion humaine, la religion de l'avenir tente, à son tour, la haute aventure. Elle aussi veut unir les esprits : mais, soucieuse d'obtenir une adhésion commune, une adhésion franche et active, elle rejette tout ce qui est miracle ou mystère, appel à l'indémontré ou au surnaturel ; elle s'appuie uniquement sur la raison, c'est-à-dire sur ces vérités scientifiques qui, sans souci des frontières politiques, confessionnelles, économiques, idéologiques, portent, par la démonstration, la conviction dans

les esprits. Elle aussi veut unir les cœurs : mais soucieuse d'obtenir une fraternité pure, un amour sans mélange, elle répudie tout ce qui est recours à la violence, aux armes, aux supplices, à la haine, tout ce qui dirige la peur sur l'idée des tourments éternels ; elle propose un idéal de vie active, noble et joyeuse, de lutte en commun contre l'ignorance, la misère, la laideur ; le paradis qu'elle veut atteindre, c'est celui qui serait le paradis de tous, c'est une humanité communiant tout entière dans la vérité, la beauté et l'amour.

Avec cette religion humaine, quelque chose de nouveau est en train de surgir dans le monde. C'est sur cette nouveauté que nous comptons pour faire triompher le pacifisme total, le pacifisme définitif. Imaginons en effet cette force neuve s'élevant au-dessus des croyances et des opinions qui divisent les hommes, imaginons-la entraînant les esprits vers des communions toujours plus profondes dans des vérités toujours plus riches, imaginons-la pénétrant de fraternité et d'enthousiasme toute la vie intérieure des consciences individuelles : à peine est-il besoin de dire que, dans ce triomphe humain, la guerre aura disparu.

Au jour de ce triomphe, la religion humaine aura sans doute à cœur de se retourner vers le passé et de rendre hommage à tous ceux qui lui auront frayé la voie. Elle dira sa reconnaissance pour tous les précurseurs. Elle citera donc le mot du Jésus de Matthieu : « Remets ton épée au fourreau ! » Elle citera le mot de Confucius : « Aimez les autres comme vous-mêmes ! » Elle citera le mot bouddhique : « Si la haine répond à la haine, comment la haine finira-t-elle ? » Elle n'oubliera ni Voltaire réclamant une religion qui fasse des hommes « un peuple de frères », ni Victor Hugo conviant l'Europe à « déclarer la paix au monde », ni Michelet offrant pour l'idéal, dans sa *Bible de l'Humanité*, « une joie grave et sainte, la profonde paix de la lumière ». Elle n'oubliera pas davantage ces millions et ces millions d'hommes qui, dans tous les pays, auront été, par la seule pratique des fraternités quotidiennes, les artisans ignorés et souverains de l'union finale. Car ce n'est pas seulement par l'effort lumineux des sages, mais par la vertu patiente des foules que l'humanité aura enfin compris qu'elle est née, comme l'Antigone antique, « non pour la haine mutuelle, mais pour le mutuel amour ».

Toute la Ligue apprendra avec regret la mort de Madame Sicard de Plauzoles, décédée le 2 janvier.

A notre cher Vice-Président, l'un des vétérans de la Ligue et des meilleurs compagnons de Pressensé, nous exprimons ici nos affectueuses condoléances.

LA RÉHABILITATION DU SERGENT BOURCIER

DIX NEUF ANS APRÈS...

Par Betty BRUNSCHVIGG

C'est du cabinet du maire d'une grande ville des Alpes-Maritimes que me parvient cette lettre, grâce à l'obligeance de son destinataire :

Je lis tout à fait par hasard que la réhabilitation du sergent Bourcier, fusillé en Alsace le 7 mai 1915 a été demandée à la Cour de Justice militaire. J'ai assisté à cette exécution et m'étais proposé, après la guerre, de saisir la Ligue des Droits de l'Homme. Je ne sais plus qui m'a dit à cette époque déjà lointaine, que le sergent Bourcier avait été réhabilité. Je retrouve parmi mes souvenirs de guerre ce que j'ai écrit sur cette scène atroce *qui est restée pour moi le plus odieux des souvenirs*. Je vous en envoie une copie. Tous les faits marqués à l'encre rouge sont le témoignage de la plus exacte vérité, je les ai malheureusement vécus comme témoin. Les paroles prononcées par le sergent Bourcier et par le commandant de Guillebon sont restées gravées dans ma mémoire et j'en affirme l'exactitude. Je considérerais mon silence comme une lâcheté. Je n'étais pas médecin au 7^e Bataillon de Chasseurs auquel appartenait le sergent Bourcier, mais d'un groupe du 7^e d'artillerie à pied...

Ce témoignage écrit nous est parvenu après l'arrêt de réhabilitation de la mémoire du malheureux sergent Bourcier. Nous y attachons tout de même la plus haute importance : il ajoute encore, si cela est possible, à notre conviction profonde de l'entière innocence du brave et courageux sous-officier, victime de la guerre.

Le plus simple exposé des faits donnera l'idée la plus émouvante des scènes qui se sont déroulées les 5, 6 et 7 mai 1915.

Le 5 mai 1915, à 21 h. 30, le sergent Jean-Baptiste Bourcier, du 7^e bataillon territorial de chasseurs alpins, chef d'un petit poste avancé, cria tout à coup : « Aux armes ! » La nuit était noire, les hommes du poste étaient couchés, aucun d'eux n'avait entendu de bruit ; néanmoins, répondant à l'appel de leur sergent, ils tirèrent des coups de fusil, à l'aveuglette. De leur côté, ils n'essayerent aucun coup de feu ; au bout d'un quart d'heure, ils cessèrent de tirer. Ils se retrouvèrent tous au complet ; seul, leur sergent n'était plus parmi eux.

Le lieutenant Déangeli, commandant le poste, qui, lui, se reposait à deux kilomètres à l'arrière et n'était même pas accouru près de ses hommes au moment de la fusillade, qu'il avait cependant bien entendue, se présenta le lendemain 6 mai au poste ; il demanda des explications au sujet de la fusillade de la veille, il fit l'appel des hommes, constata l'absence du sergent Bourcier et, d'autant plus furieux qu'il n'était pas lui-même avec ses hommes au moment de l'alerte, il fit immédiatement un violent rapport contre le malheureux Bourcier, rapport qu'il adressa au lieutenant-colonel de Guillebon.

J'ai l'honneur, écrit-il au crayon sur une feuille de papier détachée d'un cahier d'enfant, de vous rendre compte qu'à la suite d'une fausse alerte provoquée par le manque de sang-froid et de courage du

sergent Bourcier, ce dernier est disparu immédiatement après avoir crié « aux armes ». Toutes mes recherches pour retrouver Bourcier sont restées infructueuses. J'apprends à l'instant par des hommes du poste Gros-Prêtre la fausse nouvelle que l'on croit mon poste enlevé. Il n'en est rien. Mon poste est intact et à sa place, sauf Bourcier. Si le sergent Bourcier est rentré à Breitfirst, veuillez le considérer dès à présent coupable de lâcheté devant l'ennemi. J'ai vu ce sergent pour la dernière fois le 5 mai à 20 h. 50. Je venais de le quitter pour faire rentrer mes hommes de corvée. Il provoqua la fausse alerte à 21 heures. Il cria aux armes, tout le poste se mit en état de défense dans la tranchée ; il n'en était rien, aucun coup de feu boche ne fut tiré, aucun ennemi ne nous avait attaqués. Veuillez m'envoyer, mon commandant, le sergent C... en remplacement de Bourcier et si ça ne dépendait que de moi, Bourcier est à fusiller (*sic*).

Il faut voir comment ces derniers mots sont écrits ; les caractères sont grands et très appuyés, la phrase est soulignée avec tant de violence que le crayon a traversé le papier.

Au moment où le lieutenant Déangeli rédigeait son rapport, Bourcier, qui était arrivé à 6 heures du matin au poste de commandement du secteur, insistait pour parler au commandant du secteur, le lieutenant-colonel de Guillebon. Bourcier avait erré toute la nuit ; il était glacé et harassé de fatigue ; l'air halluciné et comme fou d'horreur, halestant, il fit au lieutenant-colonel de Guillebon le récit le plus invraisemblable, racontant que son poste avait été envahi par l'ennemi, que les hommes de son poste étaient tous morts, qu'il était le seul survivant d'un affreux carnage.

Vérification faite, rien de ce récit n'était vrai, mais au lieu de s'inquiéter du triste état mental de Bourcier, on l'arrêta immédiatement. Le lieutenant-colonel de Guillebon *lui-même* ordonna la mise en jugement directe de Bourcier pour « abandon de poste en présence de l'ennemi » ; il lança l'ordre de convocation du Conseil de guerre spécial, il interrogea Bourcier : quel interrogatoire ! « Vous reconnaissez que, le 5 mai, vous étiez aux avant-postes ? » Réponse : Oui. — « Ces avant-postes se trouvaient en présence de l'ennemi ? » Réponse : Oui. — « Le 6 mai, vous vous trouviez à Breit-First ? » Réponse : Oui. — « Aviez-vous reçu l'ordre de quitter votre poste ? » Réponse : Non. — « Vous avez donc abandonné votre poste en présence de l'ennemi ? » Réponse : Oui. C'est ce que le commissaire de Gouvernement appellera « les aveux de l'inculpé » !

A 17 heures, fut délivrée à Bourcier une citation à comparaître devant le Conseil de guerre spécial (1) le soir même, à 21 heures.

(1) Les Conseils de guerre spéciaux aux armées ont été institués par un décret de Millerand du 6 septembre 1914 et supprimés en 1916. La procédure devant ces conseils de guerre spéciaux était particulière.

A 17 heures également, l'aumônier fut autorisé à s'entretenir avec Bourcier.

A 20 heures seulement, cet aumônier fut avisé qu'il avait été désigné comme défenseur de Bourcier.

A 21 heures, le Conseil de guerre spécial se réunissait sous la présidence du lieutenant-colonel de Guillebon. Aucun témoin ne fut entendu : quelques minutes plus tard, sur une réponse affirmative à la seule question posée : « Bourcier est-il coupable d'avoir abandonné son poste en présence de l'ennemi ? », Bourcier fut condamné à mort.

Il passa sa dernière nuit, le malheureux, à écrire à sa femme, à sa sœur : « Ma chérie, mon amour, écrit-il textuellement à sa femme, je viens par la présente t'annoncer une mauvaise nouvelle, mais sois courageuse, arme-toi de courage que je te conseille, moi, et qui ne m'a jamais abandonné un seul moment et qui n'a jamais fléchi, mais que l'on m'a cru avoir fléchi en présence des Boches (*sic*). Non, détrompe-toi, je ne suis jamais été un lâche comme ils ont l'air de me prendre : je vais t'expliquer comment cela s'est passé... » La lettre devient incohérente : c'est le récit de l'halluciné qui continue à rêver une scène qui n'a pas existé, puis quelques phrases redeviennent lucides. « Que le bon Dieu te conserve la santé, s'il y en a un, et qu'il ne produise pas d'injustice comme la mienne... Je ne mourrai pas en lâche, non, va, j'irai au supplice avec courage. »

Le lendemain matin, à 5 h. 30, le pauvre homme, protestant toujours avec force de son innocence, ne comprenant absolument rien à ce qui s'était passé, était exécuté.

Et cependant, Bourcier avait donné la mesure de sa bravoure, de son courage, de son mépris du danger. Voici quelques citations textuelles de témoignages : « Il était brave et ne reculait devant rien », « il avait toujours fait son devoir, il était toujours le premier à marcher », « son moral était bon, c'était un gradé courageux et dévoué », « il était patriote dans le fond de l'âme, très courageux », « il n'était pas un lâche. Partout, il était en tête, soit pour une reconnaissance, soit pour les travaux en présence de l'ennemi. »

En raison de son excellente conduite, Bourcier qui était caporal au début des hostilités avait été nommé sergent par le lieutenant-colonel de Guillebon le 6 avril 1915 !

Voici des notes prises le 7 mai 1915 et communiquées par un témoin de cette scène qui est restée pour lui « le plus odieux des souvenirs » :

Sous une voûte, un petit groupe éclairé par une mauvaise bougie qui tremblotait : un colonel, un commandant, un lieutenant. Pas très fiers de ce qu'ils faisaient. Un soldat, prêtre-brancardier, défenseur du criminel ! Ce qui s'était passé, pendant ce simulacre de justice, nul ne le savait. Une seule chose avait transpiré : la plaidoirie du prêtre-brancardier. Debout, les talons joints, les mains sur la couture des pantalons,

remement odieuse et n'offrait aucune espèce de garantie de défense ; aucun délai n'était prévu entre l'ordre de mise en jugement et la comparution devant le Conseil de guerre. Aucun recours n'était prévu contre une décision d'un Conseil de guerre spécial.

lons, les yeux droits devant lui, ainsi que le prescrit le règlement. « Cet homme, dit-il, s'est confessé, il est prêt à paraître devant Dieu ! » Ce fut tout. Et c'est ainsi que le malheureux sergent Bourcier, promu sous-officier depuis quinze jours à peine, fut condamné à mort.

Cinq heures du matin, le lendemain. Il y a sept heures que la victime est désignée. Quelle nuit a dû passer ce martyr ! Quelles réflexions a-t-il dû faire ! Quel calvaire a-t-il gravi ? Est-il bien sûr qu'il ne s'agit pas d'une sinistre mise en scène organisée pour frapper l'imagination ? Non, devait-il se dire, ce n'est pas vrai, je rêve. Je suis Français, mes chefs sont Français, ils savent que ma femme lutte pour vivre en m'attendant, on va venir me libérer et je vais rejoindre ma section. Il fait à peine demi-jour, le soleil n'a pas encore paru sur les sommets d'Alsace quand on le fait sortir de sa tente et subitement, tout frissonnant, il voit... il voit le peloton d'exécution... et ce sont douze chasseurs alpins de son bataillon, douze de ses camarades. Non ce n'est pas possible, c'est son cauchemar qui dure. Hélas ! il a compris. Son défenseur, le prêtre-brancardier, s'approche de lui, un mouchoir à la main pour lui bander les yeux. Il a compris, il se raidit. Il refuse le bandeau. « Je ne veux pas qu'on puisse dire que je suis mort en lâche », s'écrie-t-il. Il dit cela d'une voix calme, forte, claire qui porte loin dans le cœur des témoins qui ne peuvent l'oublier. Mais tout, n'est-ce pas ? doit avoir une fin et il vaut mieux en finir vite, son agonie a assez duré, il montre sa poitrine à ses camarades et, le larynx contracté, cette fois, d'une voix sourde : « Allons, les poilus, visez bien ! » Et il tombe sous les balles de ses frères d'armes. Un adjudant, son ami peut-être, vint lui donner le coup de grâce dans l'oreille et sa pauvre tête oscille. Ah ! si sa femme avait pu voir ça ! Puis c'est l'odieux et lamentable défilé devant le cadavre pendant qu'un clairon sonne « Aux champs ». Son cadavre est là, étendu sur l'herbe. Nous sommes trois à l'examiner, le commandant, le docteur S. et moi. Le commandant pleure et demande au docteur S. : « A-t-il eu encore des hallucinations pendant la nuit ? » Le médecin ne répond pas. Il fut enterré tout près ; sur sa tombe on mit une croix sans nom. Mais deux jours plus tard, un cœur en cuivre était cloué en cachette sur cette croix anonyme avec l'inscription : sergent Bourcier, mort à l'ennemi.

Il n'est pas possible de terminer l'exposé de cette douloureuse affaire sans mentionner que les juges du Conseil de guerre spécial du 6 mai 1915 ont joint à l'horreur de leur procédure de très graves irrégularités entachant leur décision de nullité absolue.

Les poursuites ont été exercées en vertu des dispositions de l'article 213 du Code de justice militaire. Cet article 213, qui punit l'abandon de poste, prévoit des peines différentes selon que l'abandon de poste a lieu ou non en présence de l'ennemi. Dans ces conditions, les juges devaient nécessairement statuer séparément, d'abord sur le fait principal d'abandon de poste, ensuite sur la circonstance aggravante résultant de la présence de l'ennemi : une réponse affirmative à la première question seule n'entraînait au maximum qu'une peine de cinq ans de prison, tandis qu'il fallait deux réponses affirmatives pour que la peine de mort puisse être régulièrement prononcée. Or, en dépit de la loi formelle à cet égard, il n'a été posé qu'une seule question au Conseil de guerre spé-

cial : « Le sergent Bourcier est-il coupable d'avoir abandonné son poste en présence de l'ennemi? » et une seule réponse affirmative a entraîné la décision des juges.

D'autre part, le Code de justice militaire stipule que nul ne peut siéger comme président ou juge dans un Conseil de guerre s'il a connu précédemment de l'affaire.

Or, c'est le même lieutenant-colonel de Guillebon qui avait décerné l'ordre de mise en jugement, et par conséquent examiné l'affaire et donné son avis sur les faits, qui a présidé le Conseil spécial. Cette grave irrégularité aurait également, à elle seule, entraîné la nullité du jugement du 6 mai 1915 si la Cour de Cassation avait été saisie de l'affaire (1).

Enfin, c'est encore à peine de nullité qu'un jugement doit énoncer le nombre de voix par lequel la

décision est prononcée et le jugement du 6 mai 1915 ne le fait pas connaître.

Mais l'heure de la réparation a sonné. Injuste sur le fond, irrégulier et nul en droit, le jugement du Conseil de guerre spécial du 7^e bataillon territorial de chasseurs alpins du 6 mai 1915 a été annulé par un arrêt rendu le 8 décembre 1934 par la Cour spéciale de justice militaire qui a déclaré le sergent Bourcier acquitté de l'accusation qui avait été retenue contre lui et déchargé sa mémoire de la condamnation prononcée.

Mme veuve Bourcier qui, pendant dix-neuf ans, a donné l'exemple le plus émouvant de la fidélité au souvenir et de la foi en l'innocence de son mari, reçoit ainsi la suprême consolation d'avoir fait réhabiliter la mémoire sacrée de celui qu'elle chérissait.

BETTY BRUNSCHVICG.

BULLETIN DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

AVIS TRES IMPORTANTS

I. — LE CONGRES DE 1935

Le Congrès national de la Ligue aura lieu, en 1935, à Toulon, à la Pentecôte, c'est-à-dire les 8, 9 et 10 juin prochain.

Pour permettre au Comité Central d'établir en temps utile l'ordre du jour de ce Congrès (article 32 des statuts), les Sections et Fédérations sont instamment priées de faire parvenir au Secrétariat général, AVANT LE 5 FEVRIER 1935, leurs propositions :

1° *Sur le problème d'ordre général qui doit faire l'objet du principal débat ;*

2° *Sur l'article des statuts généraux qui devra être soumis à révision.*

A titre d'indication, les Sections et Fédérations sont informées que, dès à présent, certains sujets ont été proposés, entre lesquels les Sections sont appelées à choisir :

En ce qui concerne le problème d'ordre général : « L'orientation de la Ligue : doit-elle rester conforme à la tradition ou rénover ses principes, ses méthodes, ses moyens d'action? »

(1) Rappelons ici aux ligueurs que c'était pour un cas rigoureusement identique que, le 14 septembre 1916, la Cour de Cassation avait annulé le jugement condamnant à mort le soldat Bersot pour refus d'obéissance en présence de l'ennemi (Voir Bulletin des Arrêts de la Cour de Cassation rendus en matière criminelle, année 1916, numéro 211, page 367). Six ans plus tard, en 1922, grâce aux efforts de la Ligue des Droits de l'Homme, Bersot fut réhabilité.

En ce qui concerne la modification des statuts : « Incompatibilité de la fonction de ministre et de la qualité de ligueur » (article 5) ;

— « *Droit de sanction de la Ligue sur ses membres, allant jusqu'à l'exclusion, pour des raisons d'ordre exclusivement gouvernemental et parlementaire* » (article 5) ;

— « *Droit des membres de la Ligue d'appartenir exceptionnellement à la Section voisine de leur résidence au lieu de la Section de leur domicile électoral* » (article 12) ;

— *Adhésion de la Ligue à d'autres organisations* » (abrogation de l'article 14).

II. — RENOUELEMENT DU COMITE CENTRAL

Pour permettre au Comité Central d'enregistrer en temps utile les candidatures (article 6 des statuts), les Sections et Fédérations sont priées de faire parvenir au Secrétariat général leurs propositions de candidatures AVANT LE 5 FEVRIER 1935.

Il est rappelé aux Sections et Fédérations que les ligueurs habitant les départements de Seine et de Seine-et-Oise, ne peuvent être candidats qu'à des postes de *membres résidents*.

Les ligueurs habitant les autres départements peuvent être candidats à des postes de *membres non résidents*.

Les propositions de candidatures devront être parvenues au *Siège central, au plus tard le 5 février au soir*. Il ne pourra être tenu compte d'aucune proposition arrivée après cette date.

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 22 novembre 1934

BUREAU

Démarches auprès du gouvernement. — Le *Secrétaire général* rend compte au Bureau d'une audience de M. Mallarmé, ministre de l'Education nationale, à propos de l'affaire Voliron. Les déclarations de M. Mallarmé en ce qui concerne soit les fonctionnaires, soit les instituteurs, sont également inquiétantes. M. Kahn se réserve d'en parler plus longuement, ce soir même, au Comité Central.

Le Bureau mandate le *Secrétaire général* pour faire une démarche auprès de M. Jacquier, ministre du Travail, au sujet de la main-d'œuvre étrangère et des mesures à prendre pour que les réfugiés politiques conservent le droit de travailler.

Le Bureau donne également mandat au *Secrétaire général* de s'entretenir avec M. Herriot de la situation des étrangers et des fonctionnaires.

Commission médicale. — Sur l'initiative du docteur Sicard de Plauzoles, un certain nombre de médecins ligueurs ou sympathisants ont été sollicités d'examiner, dès leur publication, les rapports d'expertise médicale établis dans l'affaire Prince afin de présenter à l'opinion publique un commentaire impartial de ces rapports. Sans établir un contre-rapport détaillé et sans opposer des savants à d'autres savants, cette Commission pourrait formuler certaines remarques, poser certaines questions, dans l'intérêt même de la recherche de la vérité.

Le *Secrétaire général* donne connaissance au Bureau des réponses qui lui sont parvenues. Il semble difficile de réunir une commission, mais un certain nombre des médecins sollicités se sont déclarés disposés à étudier les rapports et à faire tenir à la Ligue, par écrit, leurs observations.

Statut du personnel. — Le *Secrétaire général* met le Bureau au courant de l'élaboration du statut du personnel de la Ligue.

Le texte du statut pourra être prochainement arrêté.

L. I. C. A. (Invitation). — La L. I. C. A. invite la Ligue à se faire représenter à son congrès, qui doit avoir lieu les 24 et 25 novembre.

L'invitation sera transmise au Comité Central.

Etats-généraux de la Jeunesse (Invitation). — Les Etats-généraux de la Jeunesse invitent la Ligue à participer à un meeting qui doit avoir lieu le 24 novembre.

M. Garnier-Thénon, secrétaire général de la L. A. U. R. S. qui doit, à ce titre, assister à la manifestation, sera chargé d'exprimer la sympathie de la Ligue.

Amis de l'Union soviétique (Invitation). — L'Association des Amis de l'Union soviétique invite la Ligue à un meeting qui doit avoir lieu le 5 décembre.

Le Bureau décide de ne pas répondre à cette invitation.

Causeries populaires (Invitation). — Les Causeries populaires invitent la Ligue à déléguer un orateur à une réunion qui doit avoir lieu le 12 décembre sur les conseils de guerre et les cours martiales.

M. Henri Guernut devant prendre la parole à cette réunion, le Bureau lui demandera de le faire au nom de la Ligue.

Congrès de la Paix (Invitation). — Les organisateurs du premier congrès français de la Défense de la Paix ont invité la Ligue à participer à ce congrès, qui doit avoir lieu les 15 et 16 décembre.

Le Bureau priera M. Victor Basch de bien vouloir suivre les travaux du congrès.

Guéret (Section de). — Le *Secrétaire général* met le Bureau au courant d'un différend qui s'est élevé dans la Section de Guéret.

Le Bureau estime qu'il y a lieu de faire procéder à une enquête sur place et demandera à M. Gamard de bien vouloir s'en charger.

L. A. U. R. S. (Demande de subvention). — Le bureau de la L. A. U. R. S. demande au Comité de lui attribuer une subvention pour l'aider à publier des tracts et des circulaires.

Le Bureau accorde à la L. A. U. R. S. une subvention de 100 francs.

Sarre (Tracts et affiches). — Le Section de Besançon et la Section de Salies-du-Salat (Haute-Garonne) demandent au Comité Central de faire connaître à l'opinion, par tracts et par affiches, la question de la Sarre — afin, dit la Section de Besançon, « de faire comprendre au peuple français que le retour de ce territoire à l'Allemagne ne serait en aucune manière une catastrophe nationale ».

Le Bureau rappelle que le Comité Central a voté, dans sa dernière séance, un ordre du jour qui a été publié (*Cahiers* 1934, page 718). Il n'est pas sans inconvénient de traiter sommairement, par tracts et affiches, une question aussi complexe et au moment même où la Société des Nations va être appelée à prendre des décisions encore en suspens.

Le Bureau décide de prendre l'avis de M. Victor Basch, actuellement absent de Paris.

Maroc (Tournée de propagande). — La Fédération du Maroc demande au Comité Central d'envoyer au moins deux orateurs pour lesquels elle organiserait des manifestations dans toutes les villes du Maroc.

Le Bureau a décidé de préparer pour Pâques une tournée dans l'Afrique du Nord. Le Maroc sera compris dans cette tournée.

Hautes-Pyrénées et Var (Fédérations). — Le Président de la Fédération des Hautes-Pyrénées a fait adopter par le conseil général du département un vœu sur la protection de l'enfance, vœu inspiré par les résolutions du Comité Central de la Ligue.

Le Président de la Fédération du Var a fait adopter par le conseil d'arrondissement de Toulon plusieurs vœux inspirés des textes votés par le Comité Central (émeutes du 6 février, droit des fonctionnaires).

Le Bureau félicite et remercie les Fédérations des Hautes-Pyrénées et du Var.

Ligue Internationale des Mères et des Educatrices pour la Paix. — La Ligue Internationale des Mères et des Educatrices pour la Paix mène une campagne pour que la liberté du plébiscite sarrois soit assurée non pas par des forces de police françaises, mais par des forces internationales.

Le Comité Central ayant adopté une résolution dans le même sens, le Bureau décide de s'associer aux démarches faites par la Ligue des Mères et des Educatrices pour la Paix.

André Hesse (Démission). — La Section de la Rochelle a fait connaître au *Secrétaire général* que M. André Hesse avait donné sa démission de ligueur.

Gers (Fédération). — Le *Secrétaire général* donne connaissance au Bureau de la lettre de démission de M. Brégaïl, président de la Fédération du Gers.

Evénements du 6 Février (Lettre de la Section de Segré). — La Section de Segré critique un passage du rapport de M. Maurice Paz relatif au mode de constitution du ministère Daladier, qui ne lui paraît pas écrit avec le même souci d'objectivité que le reste du rapport. La Section « réprovoque formellement l'allusion faite à l'esprit de camaraderie qui aurait présidé à la formation de ce cabinet ».

Le Bureau enregistre la protestation, tout en observant que M. Maurice Paz dispose de la pleine liberté de ses appréciations et que son rapport, si précis et si solide, a répondu à l'attente générale.

Flers (Conflit). — Le *Secrétaire général* rappelle au Bureau le conflit qui s'est élevé depuis plusieurs années dans la Section de Flers, à l'occasion de l'exclusion de M. Louvet. Le Congrès de Paris a annulé la décision de la Section. Le Congrès d'Amiens a confirmé cette décision. La Section ne s'est pas inclinée.

Le Bureau ne peut que renvoyer l'affaire à un troisième Congrès.

Roussillon (Vœu de la Section). — La Section de

Roussillon (Saône-et-Loire) a voté, le 3 novembre, le vœu suivant :

Considérant que le décret qui a nommé le successeur de M. Pressard, ancien procureur de la République de la Seine, mentionnait que celui-ci serait appelé à d'autres fonctions ;

Considérant que ce magistrat a été depuis lors laissé sans emploi et par conséquent sans traitement, n'ayant d'ailleurs été ni révoqué ni mis à la retraite ;

Considérant que si ledit M. Pressard apparaît bien n'être pas indemne des reproches de négligence et de manque de fermeté dans une fonction qui exigeait, outre une attention constante, une rigidité de caractère qu'il semble n'avoir pas complètement possédée, mais que la raison vraie de la rigueur avec laquelle on le traite n'est autre, aux yeux de quiconque examine son cas avec un minimum d'impartialité, que l'accusation portée contre lui d'avoir fait assassiner le conseiller Prince

Demande que si l'on pense que cette accusation, a priori absurde, paraît avoir le moindre fondement, une instruction judiciaire soit ouverte pour la confirmer ou la réduire à néant, mais que si personne n'ose prendre la responsabilité de la formuler ouvertement, et si aucune preuve ou commencement de preuve n'existe, comme il appert, contre le magistrat en cause, celui-ci reçoive enfin le poste qu'en le dépossédant de sa fonction ancienne, on le jugeait néanmoins capable de remplir, ou qu'à défaut d'un poste on lui attribue la retraite à laquelle il a droit, de par son âge, son ancienneté de services et les retenues opérées sur son traitement.

Le Bureau ne peut que s'associer à cette résolution.

Caillaud (Lettres de). — Le Bureau prend connaissance de douze lettres adressées par M. Caillaud au Secrétaire général au cours de la semaine.

COMITÉ

Présidence de M. A.-F. HEROLD

Étaient présents : MM. Herold, Sicard de Plauzeles, vice-présidents ; Emile Kahn, secrétaire général ; Barthélemy, Baylet, Bergery, Bourdon, Buisson, Caillaud, Challaize, Mlle Collette ; MM. Damaye, Hadamard, Michon, Picch, Rouqués, Rucart.

Excusés : M. Basch, président ; MM. Guernut, Langevin, vice-présidents ; Bouilly, Demons, Gamard, Gombault, Joint, Kayser, Milhaud.

Sarre (A propos de l'ordre du jour sur la). — M. Hadamard, qui n'assistait pas à la séance du 8 novembre, s'associe à l'ordre du jour qui a été voté (Cahiers 1934, page 718). Il tient à appeler l'attention du Comité Central sur la nécessité de protéger contre les représailles hitlériennes les Sarrois qui auront voté contre le rattachement à l'Allemagne. C'est là une question qui regarde la Ligue au premier chef.

Tout le Comité se déclare d'accord avec M. Hadamard sur ce point.

Challaize (Une question de M.). — M. Félicien Challaize demande communication des notes manuscrites prises aux séances des 4 et 18 octobre.

La loi du 3 juillet 1934. — Le Sénat a adopté par surprise, le 5 juillet, un projet de loi voté hâtivement par la Chambre, le 30 juin, projet qui vise l'objection

de conscience, la provocation à l'insoumission et au renvoi des fascicules de mobilisation. Cette loi ne fit l'objet d'aucune publicité et la Ligue a appris son existence lorsqu'elle fut appliquée pour la première fois par le tribunal correctionnel de Lille à un objet de conscience nommé Brocqueville. La question fut portée à l'ordre du jour du Comité Central dès la première séance d'octobre et n'a pu venir en discussion avant la présente séance.

M. Bozzi écrit :

Je ne suis pas renseigné. Mais, personnellement, je suis :

a) Contre l'objection de conscience ;

b) Contre la provocation à l'insoumission ;

c) Contre le renvoi des fascicules de mobilisation, étant pour la défense nationale. J'admire les « propagandistes » qui peuvent dîner d'un bon appetit et dormir d'un sommeil paisible le soir du jour où un malheureux jeune homme, victime de la propagande, a été envoyé « à Biribi ».

M. Philip écrit :

Je viens de relire le texte de la loi Forcinal du 3 juillet dernier, deux choses doivent attirer notre attention :

1° La façon dont cette loi a été votée : après une très courte discussion à la Chambre, elle a été présentée au Sénat un matin, au début de la séance, vers 9 h. 30, avec, m'a-t-on assuré, quinze sénateurs présents ; tout a été voté à mains levées sans la moindre discussion.

2° La loi est essentiellement constituée par deux amendements à la loi de 1928 sur le recrutement de l'armée ; or, cette dernière loi spécifie toujours, à propos de chaque disposition pénale, quel est le tribunal compétent. Le texte primitif ne prévoyait pour le renvoi de fascicule que des peines disciplinaires ; le nouvel article 92 ne se prononçant pas sur la compétence et remplaçant les peines disciplinaires par une condamnation de 1 à 2 ans de prison, il me semble que, logiquement, le tribunal militaire et non le tribunal correctionnel doit être compétent.

J'ai à ce sujet correspondu avec M^e Moithey, défenseur de Brocqueville à Lille, qui soutiendra l'incompétence devant la cour d'appel et au besoin la Cour de cassation. Est-il nécessaire que la Ligue dénonce cette incompétence ? C'est plus discutable, car en général il est préférable pour l'accusé de passer en correctionnelle que devant le tribunal militaire ; on pouvait cependant poser la question et signaler le fait à l'appui de la légèreté avec laquelle la loi a été votée et se trouve appliquée.

Ce qui est nettement odieux, c'est l'usage de la procédure d'extrême urgence pour étouffer toute discussion et faire voter une loi restrictive des libertés individuelles. Je ne suis pas, en effet, sans inquiétude sur la façon dont sera appliqué le nouvel article 91 prévoyant des sanctions contre ceux qui incitent les militaires à la désobéissance, même si cette incitation n'est pas suivie d'effet ; du moment qu'aucun effet n'a plus à être prouvé, on pourra aisément considérer comme propagande pour l'objection de conscience toute déclaration en faveur du respect de l'objection et du service civil ; il y a là une porte ouverte à d'innombrables abus et il me semble nécessaire que la Ligue réagisse vigoureusement.

M. Emile Kahn donne lecture au Comité du texte de la loi nouvelle qui a modifié et complété les articles 91 et 92 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée.

Voici les deux textes :

ARTICLE 91

Ancienne rédaction

Al. 1 : Quiconque est reconnu coupable d'avoir sciemment recélé ou pris à son service un homme recherché pour insoumission ou d'avoir favorisé son évasion, est puni d'un emprisonnement qui ne peut excéder six mois ou d'une amende qui ne peut excéder 500 francs.

Al. 2 : « La même peine est prononcée contre ceux qui par des manœuvres coupables, ont empêché ou retardé le départ des jeunes soldats. »

Ancienne rédaction

Al. 8 : Sont passibles de peines disciplinaires, les hommes de la disponibilité et des réserves ayant contrevenu aux obligations qui leur sont imposées par les articles 29, 55 et 56 de la présente loi.

Nouvelle rédaction

Al. 2 : « La même peine est prononcée contre ceux qui par quelque moyen que ce soit, provoquent à l'insoumission ou au renvoi de leur livret militaire ou de leur fascicule de mobilisation les hommes appelés ou rappelés sous les drapeaux, que cette provocation ait été ou non suivie d'effet, et contre ceux qui, par des manœuvres coupables, empêchent ou retardent le départ des jeunes soldats. »

ARTICLE 92

Dispositions ajoutées à l'article 92

Indépendamment des peines prévues au huitième alinéa du présent article, tout disponible ou tout réserviste qui s'est mis volontairement dans l'impossibilité de représenter son fascicule de mobilisation ou qui a refusé de recevoir cette pièce est puni, sans préjudice des peines prévues en cas d'insoumission, d'un emprisonnement d'un mois à un an ou d'une amende de 100 francs à 3.000 francs et peut, en outre, être interdit pendant cinq ans au plus de l'exercice de ses droits civiques.

La loi ancienne frappait des faits, la loi nouvelle frappe des idées et fait un délit de la simple propagande. L'ancien article 92 prévoyait de simples peines disciplinaires, l'article nouveau prévoit en sus des peines disciplinaires des peines de prison. Ce texte, fort mal rédigé d'ailleurs, ne prévoit pas par quelles juridictions ces peines de prison seront prononcées et on peut se demander si, dans l'affaire Brocqueville, le tribunal correctionnel qui a été saisi était bien compétent. Cette loi a été adoptée par la Chambre le 30 juin, un samedi, c'est-à-dire un jour où il n'y a pas ordinairement séance. Quelques députés, cependant, ont élevé une protestation improvisée. Le même jour, le gouvernement saisissait le Sénat; le 3 juillet, le rapport était déposé; le 5, la loi était votée sans débat, le 8 elle était promulguée.

M. *Emile Kahn* estime que la Ligue doit élever une double protestation : contre les conditions singulières dans lesquelles cette loi a été votée et contre le fait que des peines extrêmement graves sont édictées pour des délits d'opinion.

M. *Pioch* confirme et renforce ce que vient de dire le Secrétaire général. La condamnation de Brocqueville n'est que le prélude d'une répression imbécille. Des lois comme celle-ci qui portent atteinte ainsi à la dignité de la conscience humaine sont votées par le Parlement avec une inconcevable légèreté. La scélératesse de ces lois est ainsi, dans une certaine mesure, l'ouvrage de ces députés trop bornés à se dire et à se croire des réalistes.

M. *Georges Pioch* a mené campagne contre cette loi et, même, il a fait conspirer, à Gisors, dans sa propre circonscription, le rapporteur M. *Forcinat*.

M. *Hadamaré* voit dans les faits qui ont été signalés un des points sur lesquels devrait porter tout spécialement la réforme des méthodes de travail du Parlement. Il devrait être impossible de voter subrepticement des lois aussi importantes.

M. *Rucart* s'élève contre le reproche de légèreté adressé globalement aux parlementaires par M. *Pioch*. Il arrive souvent qu'il soit matériellement impossible à un député de suivre une question, d'assister à une séance. Les journées des parlementaires sont extrêmement chargées. Plusieurs réunions de commissions ont lieu aux mêmes heures et parfois pendant les séances publiques. Il n'est pas possible d'être partout à la fois.

M. *Rucart* regrette que de tels reproches, injustes dans l'ensemble, puissent être formulés au Comité Central de la Ligue.

M. *Kahn* indique qu'en la circonstance ce ne sont pas les députés qui sont responsables de l'escamotage, mais c'est le Bureau de la Chambre qui fixe l'ordre du jour des séances et qui a organisé le vote brusqué.

— Attaquer de parti-pris les députés dans leur conscience de parlementaires, poursuit M. *Rucart*, tenter de les déconsidérer en masse, c'est attaquer le suffrage universel, qu'on juge incapable de bien choisir ses représentants.

Suivant la proposition du Secrétaire général, le Comité proteste unanimement contre la loi du 8 juillet 1934 et contre les conditions dans lesquelles elle a été votée.

La Ligue et les groupements antifascistes. — M. *Emile Kahn* rappelle la décision prise par le Comité Central le 25 octobre.

Le Comité devait désigner deux observateurs qui assisteraient aux réunions du Comité central d'unité d'action antifasciste en formation et rendraient compte au Comité qui pourrait ensuite décider en toute connaissance de cause de l'attitude à tenir.

Jusqu'ici les promoteurs de ce mouvement ne nous ont convoqué à aucune réunion. Or, un article de M. *Bergery* dans *La Flèche* invite les organisations locales et régionales à ne pas attendre les décisions des organismes centraux pour adhérer aux comités d'unité d'action. Ce paragraphe vise-t-il les Sections et les Fédérations de la Ligue ? En même temps qu'on dis-

cute avec nous, invite-t-on nos Sections et Fédérations à participer à ce mouvement et éventuellement à nous forcer la main ?

— Sur le premier point, M. *Bergery* répond qu'il a attendu, pour réunir une assemblée, que certaines difficultés intérieures du Parti socialiste soient résolues. A ce moment, la Ligue sera invitée à envoyer ses observateurs. L'article de *La Flèche* a été mal compris et mal interprété. M. *Bergery* s'en étonne, car il croyait s'être exprimé clairement.

Dans la région parisienne, le Comité d'unité d'action est organisé ; il faut arriver à une organisation analogue dans toutes les localités. En province, les statuts du Parti socialiste permettent de créer des comités régionaux, mais les mêmes statuts ne permettent pas de les coordonner à l'échelle nationale.

Ce que la Fédération de la Seine de la Ligue a fait, les autres Fédérations, selon lui, peuvent le faire. La question posée devant le Comité Central était uniquement celle de savoir si le Comité Central adhérerait au Comité d'unité d'action antifasciste dirigeant l'ensemble du mouvement dans le pays. Une réunion a eu lieu dimanche dernier. Le Parti radical, le Parti néo-socialiste, la C. G. T. ont envoyé des observateurs. Un ordre du jour a été voté demandant le désarmement de toutes les ligues. Il ne saurait donc subsister aucune équivoque sur le caractère de l'action entreprise.

M. *Emile Kahn* remercie M. *Bergery* de ses informations. Mais le malentendu n'en subsiste pas moins. D'après les statuts de la Ligue, les Fédérations n'ont pas le pouvoir d'engager les Sections, qui sont autonomes. La Fédération de la Seine a donné son adhésion, mais aucune Section de la Seine n'est tenue par cette décision. Seul, le Comité Central peut engager la Ligue tout entière. Quand le Comité Central mène une action, les Fédérations ne doivent pas mener une action contraire. Aucune n'a le droit d'engager les Sections, de leur donner des ordres ou des instructions, d'adhérer à des comités régionaux et de peser ainsi sur l'indépendance du Comité.

M. *Bergery* répond que le Comité Central a simplement discuté la question de savoir s'il convenait qu'il adhère au Comité central d'unité d'action antifasciste.

M. *Kahn* vient de dire que les Sections sont autonomes ; elles peuvent donc adhérer si cela leur convient.

L'article 14 signifie simplement que les Sections n'ont pas le droit d'aliéner leur indépendance. Or, les Comités d'action remplissent toutes les conditions voulues ; ce ne sont pas des organismes permanents ; ils ne perçoivent pas de cotisations ; la minorité n'est pas obligée de se ranger à l'avis de la majorité ; l'indépendance de chaque organisme est donc sauvegardée. Au moment où l'on invite tous les groupements sans poser aucune condition, c'est trahir la défense des libertés que de ne pas venir. Ceux qui trahissent ainsi n'en comprennent peut-être pas la gravité.

M. *Emile Kahn* proteste contre l'abus que fait M. *Bergery* du mot « trahir ». Si l'on est accusé de trahison chaque fois que l'on n'est pas d'accord avec M. *Bergery*, toute collaboration est rendue impossible. D'autre part, l'acceptation de la pratique recommandée par M. *Bergery* créerait à la Ligue une confusion nuisible à son unité morale ; peut-on admettre que les Sections se divisent et s'opposent, les unes en adhérant, les autres en refusant d'adhérer aux comités d'unité d'action ?

En présence des interprétations divergentes de la résolution du 25 octobre, M. *Emile Kahn* demande que le Comité soit appelé à se prononcer dans sa prochaine séance.

M. *Caillaud* répète que, devant la position des Fédérations de Seine et de Seine-et-Oise adhérant au Centre d'unité d'action antifasciste et l'expectative dans laquelle reste le Comité Central, devant les interprétations différentes données aux statuts les Sections ne savent souvent que faire. Il faut donc les éclairer.

M. Caillaud constate une fois de plus qu'il n'est pas répondu à la plupart de ses lettres, que les demandes d'intervention et les vœux de sa Fédération ne figurent pas aux *Cahiers*, et que, par le maintien d'un règlement intérieur provisoire, il lui est impossible de protester contre les attaques portées par le Bureau contre *Nouvel Age* sans avoir consulté le Comité, malgré toute l'importance de la question.

Mlle Colette s'étonne que le Comité ouvre une fois de plus un débat sur l'interprétation de l'article 14. Cet article est des plus clairs, mais certains font une confusion permanente entre la collaboration et l'adhésion. La collaboration est possible, l'adhésion ne l'est pas.

Le Comité Central en a discuté maintes fois. Il semble inutile de reprendre encore ce débat.

Le Comité décide, suivant la proposition du Secrétaire général, de préciser dans sa prochaine séance, sa décision du 25 octobre.

**

Les affaires en cours. — Le Secrétaire général met le Comité au courant des principales affaires actuellement suivies par la Ligue :

1° *Affaires soulevées au Congrès de 1934* : Le Congrès de Nancy a émis des vœux relatifs à l'affaire Gastaud, à l'affaire Sezneec, à la modification des articles 443 et 444 du Code d'instruction criminelle.

Le Secrétaire général indique au Comité les démarches faites et les résultats obtenus dans ces différentes affaires depuis le Congrès.

M. Georges Bourdon présente des observations en ce qui concerne l'affaire Sezneec. Il souhaite vivement que Sezneec soit innocent et surtout que son innocence soit rapidement reconnue. Mais personnellement il a tendance à croire à la culpabilité. Il s'associe pleinement à toute campagne ayant pour objet de faire la lumière sur cette affaire, mais il n'est pas partisan d'une demande de grâce. Si Sezneec est innocent qu'on revise le procès ; s'il est coupable, la Ligue ne doit pas le faire gracier.

M. Emile Kahn répond que le Congrès a exprimé le vœu que la Ligue demande à la fois la grâce et la revision. Le Comité Central l'avait décidé également. La Ligue demande souvent des atténuations de peine, même pour des coupables. En ce qui concerne Sezneec, la situation est différente. S'il était ramené en France, il pourrait contribuer à faire la lumière sur son affaire.

M. Emile Guerry qui croit à l'innocence de Sezneec estime que la Ligue n'a pas fait tout ce qu'elle aurait dû faire dans cette affaire.

2° *Les affaires d'espionnage* : M. Emile Kahn expose au Comité les démarches qui ont été faites d'une part dans l'affaire Narandjitch, Marlin, Dumoulin et autres, d'autre part dans l'affaire Frogé.

M. Georges Pioch assistait à une séance du Club du Faubourg où le frère de l'intendant Frogé a exposé l'affaire avec une conviction émouvante. Le lendemain M. Georges Pioch a reçu la visite d'un ligueur accompagné de son beau-frère, officier d'intendance, qui, avec une égale conviction, lui a indiqué les raisons pour lesquelles il estimait que l'intendant Frogé était coupable. Cet officier se propose d'ailleurs, de saisir la Ligue.

M. Georges Bourdon se déclare très troublé par cette affaire. Il lui paraît en tout cas inadmissible qu'on prononce un huis-clos mitigé en admettant à l'audience un certain nombre de personnes choisies par le Président du Tribunal. L'audience doit être ou publique ou secrète : pas de demi-mesure. Les juges ne peuvent s'arroger le droit de choisir leur public. Si la Ligue avait été admise à l'audience, M. Bourdon aurait souhaité qu'elle refusât pour le principe. Il n'admet pas non plus qu'on ait fait un traitement de faveur aux anciens combattants qui tendent à devenir dans la Nation des super-citoyens. M. Bourdon demande à la Ligue de protester officiellement auprès du Garde des Sceaux.

En ce qui concerne l'affaire Dumoulin, M. Bourdon

tient à signaler un abus trop fréquent. Des inculpés à qui il est difficile de se défendre, sont couramment couverts de boue par la presse, que manœuvre la police. La presse dépasse trop souvent les limites d'une stricte information.

3° *Les réfugiés politiques* : M. Emile Kahn expose au Comité les démarches faites par la Ligue en faveur des réfugiés politiques yougoslaves arrêtés à la suite de l'attentat de Marseille, des réfugiés politiques espagnols et de façon générale, en faveur des étrangers qui sont victimes depuis quelque temps de mesures administratives extrêmement rigoureuses.

4° *Fonctionnaires* : Le Secrétaire général rend compte au Comité d'une démarche qu'il a faite à propos d'une affaire particulière au Ministère de l'Éducation nationale et de l'attitude du ministre à l'égard de la Ligue.

M. Caillaud remercie le Secrétaire général des efforts généreux qu'il a multipliés en faveur des victimes de l'injustice. Intervenir personnellement auprès des Pouvoirs publics est une méthode risquée mais efficace, et plus efficace à coup sûr que les interventions écrites. C'est pourquoi il félicite M. Emile Kahn de l'avoir pratiquée et regrette que le Président dans son « deuxième appel aux ligueurs » ait semblé voir une impossibilité pour les dirigeants de la Ligue d'entrer en rapports directs avec les membres du Gouvernement, quels qu'ils soient.

M. Emile Kahn répond que M. Basch et lui ont toujours été absolument d'accord dans toutes les affaires qui viennent d'être exposées. Aucune démarche n'a été faite par le Secrétaire général sans l'assentiment du Président. Il rappelle, au surplus — et M. Baylet le confirme — que le Président n'a jamais hésité à intervenir en personne quand sa présence a paru nécessaire pour donner plus d'autorité aux délégations.

La défense passive. — Au cours de l'été, un projet de loi sur l'organisation de la défense passive avait été déposé par M. Albert Sarraut alors ministre de l'Intérieur. Contre ce projet, M. Langevin et M. Chalye avaient proposé un ordre du jour qui avait été communiqué alors à tous les membres du Comité Central.

La discussion entamée à la séance du 10 juillet par l'audition de M. Georges Urban, professeur à la Faculté des Sciences, avait été renvoyée, d'accord avec M. Langevin, à une séance d'automne.

Dans sa dernière réunion, le Comité Central a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour du 22 novembre. M. Langevin, en s'excusant de ne pouvoir assister à la séance, a demandé le renvoi de la question à la séance suivante.

Commission d'enquête sur le 6 Février (Rapport de M. Rucart). — M. Emile Kahn expose au Comité Central les grandes lignes du rapport général sur les événements du 6 Février que M. Marc Rucart vient de déposer devant la Commission Bounevay. M. Kahn demande au Comité de remercier et de féliciter M. Marc Rucart de ce rapport qui constitue une admirable et courageuse manifestation républicaine. M. Kahn se réjouit particulièrement de voir cité et commenté par M. Rucart le rapport de la Commission de la Ligue.

Le Comité unanime adresse ses félicitations à M. Marc Rucart, et ses remerciements pour le courage qu'il déploie dans la défense de l'idéal de la Ligue.

Commission d'enquête sur les affaires Stavisky (Rapport de M. Bouilly). — M. Emile Kahn fait connaître au Comité l'esprit et les grandes lignes du rapport présenté par M. Bouilly à la Commission d'enquête sur les affaires Stavisky au sujet de la réforme de la presse.

Ce rapport, concis et hardi, dénonce avec courage les scandaleux abus de la presse et procède du même esprit que les motions votées par la Ligue dans les Congrès d'Amiens et de Nancy. Le Comité sera heureux que dans un rapport présenté sur une question importante, les thèses de la Ligue soient portées devant le Parlement.

M. Baylet tient à dire à cette occasion que nombreux sont, dans les Commissions parlementaires, les députés

tés laborieux, courageux, honnêtes, qui remplissent leur mandat avec une parfaite conscience et un dévouement de tous les instants. La plupart sont très supérieurs à l'opinion qu'on a d'eux dans le public.

M. Caillaud pense que la Ligue ne peut que féliciter M. Guernut pour le travail infatigable et la tâche ingrate qu'il a accomplis à la Commission d'enquête.

M. Kahn déclare que la Ligue est fière du rôle de premier plan qu'ont tenu, dans les deux Commissions d'enquête, des parlementaires ligueurs, membres du Comité Central, comme Henri Guernut, Ernest Lafont, Paul Ramadier et Marc Rucart.

A NOS SECTIONS

SERVICE JURIDIQUE

I. — Nos interventions

Des démarches ont été faites dans les affaires suivantes. (Nous indiquons, tout d'abord, le nom de la Fédération et de la Section, puis la cote du dossier, enfin le ministère auprès duquel nous sommes intervenus) :

1° Affaires soumises par les Fédérations

Manche, Lemière Auguste, Justice.
Basses-Pyrénées, Espagnols réfugiés politiques, Intérieur; Lartigue, Justice.
Var, Remondin Louis, Finances.

2° — Affaires soumises par les Sections

Agde, Fraisse Mme, Education Nationale.
Aix-en-Provence, Mazzetti Aldo, Justice.
Aix, Saint-Michel du Pignonnet, subvention pour adduction d'eau, Intérieur.
Annemasse, Lambert, Justice.
Anneyron, Gay, Education nationale.
Aurillac, Laquerie J.-B., Education nationale.
Basse-Terre, Viriot, Contentieux du Conseil d'Etat.
Beausoleil, Nistri Emilio, Justice.
Berck-sur-Mer, Berck-sur-Mer, association des malades en désaccord avec docteur de l'établissement sanitaire, Santé.
Bitché, Dereczinski Salomon, Guerre.
Callac, Pringent Pierre et Thomas Pierre, Travail.
Carcassonne, Gastinaudary, Rivière, Education nationale.
Cantolens, Jourdain Henri, Travail.
Dakar, Sénégal, loi de 8 heures, Colonies.
Dun-sur-Auron, Ortu Simon, Santé.
Epernay, Epernay, enseignement des jésuites, Intérieur.
Genève, Ecuyer, Intérieur.
Genève, Kamlotow, Chancelier d'Autriche.
Hirson, Eckel Paul, Intérieur.
Kolée, Rizzo Louis, Justice.
La Charité, Bloorde Marcel, Santé.
Le Perreux, Bar Charles, Travail; Markovics Eugène, Justice.

Ligue Italienne, Abbruzzetti Luigi, Intérieur; Babacci Aldo, Intérieur; Baccocci, Travail; Boselli Olindo, Intérieur; Buso Giovanni, Intérieur; Caletti Primo, Travail; Cefia Clemente, Intérieur; Defend Nicolas, Intérieur; Fantini Pietro, Travail; Fantozzi Enzo, Travail; Favaletto, Justice; Ferrari Giovanni, Travail; Ferri Federico, Intérieur; Forni Giuseppe, Travail; Garutti Giacomo, Travail; Gandolfi Giovanni, Intérieur; Gatti Reginaldo, Travail; Lango Theresa, Travail; Landini Enea, Intérieur; Lazzarini Paolo, Travail; Luchetti Valentino, Préfet Moselle; Magnone Giovanni, Travail; Marilingo Umberto, Travail; Matteotti Jules, Travail; Mazotti Vincent, Intérieur; Mersel dit Mersu, Intérieur; Minguzzi, Intérieur; Parenti Nicolas, Intérieur; Perco Alfred, Intérieur; Poli Primo, Travail; Salvini Cristoforo, Intérieur; Scandelli Agostino, Travail; Scapin Louis, Travail; Solanich Giovanni, Intérieur; Solinat Ettore, Intérieur; Tavoni Spartaco, Préfet de la Moselle; Tomasini Davide, Intérieur; Tomini Pietro, Travail; Torricini, Intérieur; Trass Giuseppe, Intérieur.

Ligue Italienne, Creuse, Buffolo Oscar, Préfet Haute-Garonne.

Lille, Challaye, Saint-Denis, Brutalités policières, Intérieur.

Lorient, Soudrs-Muets, éducation et entrée dans administration, Président du Conseil.

Loudun, Aulnay, création d'école, Education nationale.

Marseille, Augery, Guerre; Bricou Flore, Justice; Pierucini Ivo, Intérieur.

Meulan-les-Mureaux, Allal Simon, Justice.

Millau, Martin Dahan, Justice.

Mirecourt, Le Raincy-Villemombe, Leretour, Justice.

Mostaganem, Boschard Vve, Pensions.

Mulhouse, Kowalewsky Hirsch époux, Intérieur.

Nice, Dussarre, Santé.

Paris XIIIe, Blanquet Joseph, Guerre.

Quimperlé, Cochonnec Vincent, Education nationale; Jaffry, Education nationale; Madec Mme, Education nationale

Roquebrune, Vanni Jean, Guerre.

Saigon, De Rocher, Justice.

Saint-Nazaire, Mezhec Antonio, Travail.

Saintes, Chemin et Pillet, Finances.

Salon-de-Provence, Arland Louis, Justice.

Sidi-bel-Abbes, Haddi Halima Vve, Pensions.

Strasbourg, Alsace-Lorraine, enseignement religieux, circulaire ministérielle aux chefs d'établissements, Justice;

Alsace-Lorraine, Séquestre, Affaires étrangères; Nathan Richard, Intérieur.

Toulouse, Magnan Robert, Justice.

Valenciennes, Kern Jenny, Préfet du Nord.

Versailles, Justice, interrogatoire, méthodes employées à la Justice.

Villedieu, Molinié, Commerce.

Villejuif, Malissier, Santé.

II. — Réclamations

Les Sections ci-dessous sont priées de nous retourner rapidement avec leurs rapports les dossiers dont les cotes suivent :

Antibes, Mansiaux A.
Labourse, Lebesque Edouard.
Paris XV^e, Coulier Vve.
Pontorson, Boule Alfred; Jouan Victor.
Saint-Jean-de-Luz, Fahy G.

(28 décembre 1934).

APRÈS LA LETTRE DE M^{me} PRINCE

La Ligue des Droits de l'Homme, ayant été mise en cause par la lettre de Mme Marie Charles Prince à M. Henri Guernut, président de la Commission d'enquête Stavisky, fait connaître ce qui suit :

Elle s'incline et s'est inclinée dès l'abord devant la douleur de la famille Prince si cruellement frappée et s'est abstenue et s'abstient de toute polémique avec elle.

Elle estime superflu de défendre contre des accusations passionnées son ancien Secrétaire général Henri Guernut, dont la haute impartialité, l'admirable effort dans la recherche de la vérité et l'esprit d'humanité, sont reconnus par ses adversaires politiques eux-mêmes.

Elle rappelle sa lettre ouverte au Gard des Sceaux, en date du 11 septembre, s'élevant contre les violations multiples et partiales du secret de l'instruction dans l'affaire Prince et demandant la publication du dossier tout entier pour empêcher que l'opinion soit égarée par des publications fragmentaires et tendancieuses.

Elle rappelle de même sa résolution du 2 septembre protestant énergiquement contre l'exploitation de l'affaire Prince par les partis de droite à des fins politiques et contre les perfides accusations brandies sans précisions et sans preuves contre certains hommes politiques de gauche.

Elle a affirmé et elle affirme encore que cette affaire doit être traitée comme toute autre affaire judiciaire, sans thèse préconçue ni passion partisane et qu'elle ne doit pas servir d'enjeu à des querelles de partis.

(10 janvier 1935) Victor BASCH,
Président de la Ligue.

SECTIONS ET FEDERATIONS

Activité des Sections

Cambrai (Nord). — Les citoyens participant au meeting organisé par la Section le 9 décembre affirment que, seul, l'exercice le plus entier de la liberté peut éviter aux peuples, conscients de leur développement, la folie sanglante des dictatures ; condamnant les procédés employés par les gouvernements fascistes ; se proclament décidés non seulement à défendre les droits de la démocratie, mais encore à les consolider et à les étendre et à barrer la route au fascisme menaçant ; proclament leur attachement à la paix intégrale ; s'indignent du geste scélérage accompli récemment devant le monument aux Morts par des hommes d'action anti-démocratique et flétrissent les auteurs de ce geste.

Culoz (Ain) émet le vœu que le groupe des parlementaires ligueurs poursuive la modification nécessaire de la Constitution pour assurer la prééminence aux décisions de la Chambre issue du suffrage universel et permettre la promulgation d'une loi malgré la lenteur, la carence ou l'obstruction du Sénat ; approuve l'ordre du jour voté le 8 avril par les Etats généraux du travail organisés par la C.G.T. proclamant le droit naturel à la résistance à l'oppression et rappelant les prescriptions de la loi du 15 février 1872 sur le transfert des pouvoirs aux conseils généraux au cas où les assemblées régulières seraient empêchées de fonctionner ; demande que ces dispositions constitutionnelles soient rappelées par voie de circulaire, à tous les élus. (21 avril 1934.)

Dakar (Sénégal) s'élève contre la nomination de M. Renard au poste de Gouverneur général de l'A.E.F. ; estime que parmi les gouverneurs coloniaux on trouverait certainement un homme foncièrement républicain apte à remplir cette fonction.

Dompierre-les-Ormes (Saône-et-Loire) demande que soit activée la procédure de réhabilitation des fusillés innocents (6 mars 1934).

Donchery (Ardennes) demande, en vue d'atténuer le chômage : 1° la suppression du cumul ; 2° plus de facilité pour les jeunes gens d'occuper des postes dans les administrations ; 3° la révision des pensions de guerre abusives ; 4° la diminution du nombre des députés et des sénateurs.

Draveil (Seine-et-Oise) s'élève contre les procédés contraires aux règles du droit employés par les magistrats dans l'affaire Prince ; réclame la révision de l'affaire de la jeune danseuse Mac Namara. (15 avril 1934.)

Eaubonne-Ermont (Seine-et-Oise) demande l'application de la résolution du Congrès d'Amiens de 1933, en particulier des dispositions prévues au paragraphe III concernant les puissances d'argent et la presse.

Eaubonne-Ermont (Seine-et-Oise) demande au Comité Central de mettre à l'étude l'organisation d'un cours d'orateurs pour former des propagandistes ; d'éditer des affiches pour répondre aux campagnes pro-fascistes de toutes les ligues réactionnaires ; d'organiser la propagande de la liberté par T.S.F.

Etréat (Seine-Inférieure) s'indigne des mesures prises ou envisagées par le Gouvernement contre les instituteurs délégués au Congrès de Nice ; demande au Comité Central d'intervenir en faveur des fonctionnaires menacés.

Evian-les-Bains (Haute-Savoie) demande au Comité Central de soumettre à tous les parlementaires le cahier des résolutions du Congrès d'Amiens en vue de l'élaboration d'un ensemble de projets de lois dont le vote contribuerait à assurer le triomphe de l'idéal démocratique.

Fillamp (Seine-Inférieure) proteste contre la carence de la ville d'Yport, dont les employés n'ont pas reçu leurs salaires depuis deux mois.

Firminy (Loire) ému de la triste situation de V. Serge en Russie, demande au Comité Central d'intervenir pour obtenir sa libération. (30 juillet 1934.)

Fursac (Creuse) écarte et désapprouve le système pacifiste dit « plan B.M. » dont l'auteur, le citoyen Bailey, membre de la Section, fait la propagande et proteste contre la diffusion de cette brochure. (27 mars 1934.)

Herm (Landes), Meudon (Seine-et-Oise) réclament la liberté de réunion.

Hussein-Dey (Alger) propose l'autonomie financière par la représentation démocratique des délégués financiers proportionnellement au nombre d'électeurs inscrits. (27 mai 1934.)

Jonzac (Charente-Inférieure) estime que la Ligue doit limiter son activité, conformément à ses statuts, à la pro-

pagande démocratique, à la défense des Droits de l'Homme, activité qui doit se proposer comme objectif l'avènement d'une démocratie consciente de ses droits et de ses devoirs. Elle doit s'interdire toute politique partisane, tant électorale que parlementaire, et elle ne doit pas se substituer aux comités politiques qui, eux, ont la surveillance et le contrôle de leurs élus. Elle doit s'efforcer d'être, dans un monde profondément troublé, la haute personne morale respectée et incontestée qui saura rappeler aux factieux et aux ambitieux, lorsqu'il y aura lieu, avec l'autorité que lui vaudra son grand idéal, noble et désintéressé, les principes qui sont les seuls guides de l'humanité en marche vers le progrès : la Vérité et la Justice.

Koléa (Alger) demande la suppression des Délégations Financières et le rattachement de l'Algérie à la Métropole. (27 mai 1934.)

Labastide-Rouairoux (Tarn) proteste contre le vote de crédits supplémentaires destinés au budget de la guerre pour la construction de fortifications inutiles devant une attaque aérienne. (23 juillet 1934.)

Lamothe-Tronvay (Dordogne), Meudon (Seine-et-Oise) demandent que tous les profiteurs de bénéfices de guerre soient poursuivis et forcés d'acquitter les sommes dont ils sont redevables au Trésor.

Levallois-Perret (Seine) émet le vœu qu'à l'avenir les rapports et les résolutions présentés au Congrès soient publiés aux Cahiers au moins 35 à 40 jours avant le Congrès.

Lorient (Morbihan) approuve l'ordre du jour de la Fédération de la Seine : « La Ligue contre la corruption » ; demande une enquête complète suivie de sanctions sur le scandale du Métro et proteste contre le silence des journaux ; s'élève contre les opérations militaires au Maroc ; demande l'application des dispositions légales contre le duel et adopte le vœu du Conseil national des Femmes françaises adressé aux ministres de l'Intérieur et de l'Éducation nationale (29 mars 1934.)

Malain (Côte-d'Or), indignée de l'agression dont fut victime M. G. Boris à Saint-Paul-de-Vence, demande que les agresseurs soient sévèrement punis et expulsés sans délai, s'il s'agit d'étrangers.

Malaville (Charente) demande l'amnistie des condamnés indochinois ; réclame des mesures pour l'épuration de la presse et demande que les prélevements sur les retraites soient révisés.

Malo-les-Bains (Nord) attire l'attention de la Ligue sur la circulaire ministérielle du 30 janvier 1933 relative à l'armement, dès le temps de paix, des officiers de réserve ; met en garde l'opinion publique contre ce moyen quasi-officiel d'armement des organisations fascistes.

Meknès (Maroc) réclame toute la lumière sur les agissements du pacha de Marrakech et invite les pouvoirs compétents à transposer cette affaire devant la Cour d'assises. (5 mars 1934.)

Montfort-le-Rotrou (Sarthe) émet le vœu que les délégués cartonnax soient choisis uniquement parmi les citoyens attachés aux idées laïques. (18 mars 1934.)

Montigny-les-Metz (Moselle) demande que la connaissance de la langue française soit exigée des employés du réseau d'Alsace-Lorraine. (19 mars 1934.)

Montmirail (Marne) demande que soit interdite la profession de banquier à tout individu condamné pour faute contre la probité et que soit rigoureusement interdit le démarchage à domicile.

Mostaganem (Oran) demande au gouvernement général la création d'infirmières-visiteuses et d'infirmières indigènes en plus grand nombre ; la Section proteste contre les voies de fait dont l'abbé Lambert a été l'objet dans la salle du Conseil d'Oran. (7 avril 1934.)

Neuilly-Saint-Front (Aisne) s'associe aux paroles de son vénéré Président Victor Basch, demandant que la grande politique de la Ligue plane au dessus des intérêts personnels, des querelles de partis, et que soit poursuivie avec acharnement la lutte contre la justice. (5 août 1934.)

Nevers (Nièvre) demande que les parlementaires-ligueurs interviennent auprès du gouvernement pour qu'à l'avenir le mobilier des personnes déclarées en faillite par suite de la crise économique, ne soit plus vendu dans la liquidation, à l'exception des objets de luxe.

Orléans (Loiret) demande au Comité Central de mettre en œuvre, sans tarder, les décisions unanimes du Congrès de Nancy contre le fascisme et d'organiser d'urgence, par les Sections et les Fédérations, un rassemblement démocratique qui imposera, dès la rentrée des Chambres, à un gouvernement nouveau les premiers mots d'ordre du salut de la République : a) paix réelle ; b) presse libre ; c) nationalisation des industries de guerre, des agences de presse et des banques. (30 juin 1934.)

Orsay (Seine-et-Oise) demande au Comité Central de porter à l'ordre du jour de la Ligue « La collusion de la politique et de la finance et les incompatibilités parlementaires »; propose que les indemnités allouées aux parlementaires soient aussi élevées que les traitements des directeurs des administrations, soit 125.000 francs et que sur cette somme 50.000 francs soient payés uniquement par jetons de présence; demande l'extension de la loi sur la Presse en ce qui concerne le droit de réponse aux secrétaires de la T.S.F. qui abusent d'un privilège de propagande politique; demande pour la protection de la petite épargne que les versements de chaque déposant à la Caisse nationale d'épargne soient autorisés jusqu'à la limite de vingt-cinq mille francs; demande l'application de la semaine de 40 heures, sans diminution de salaires.

Outreau (Pas-de-Calais) demande la libération de la citoyenne Paula Wallich.

Outreau (Pas-de-Calais) félicite le citoyen Vincent Auriol pour son attitude à la commission du 6 février.

Pacy-sur-Eure (Eure) considère que la prochaine loi des Finances pourrait être contenue dans les trois articles ci-après : 1° avant le 1er février de chaque année, tout contribuable sera astreint à déclarer la totalité de ses avoirs sur lesquels X % seront exigés par les contrôleurs des contributions pour le service de l'Etat; 2° tout contribuable aura la possibilité de solliciter l'aide des préposés au fisc pour l'établissement de sa déclaration; 3° toute fausse déclaration, à quelque moment qu'elle sera constatée, entraînera la confiscation des biens et revenus non déclarés. La Section sollicite du Comité Central l'étude de ce vœu par toutes les Sections de la Ligue.

Pantin (Seine) demande la dissolution de la Chambre et des élections après une nouvelle répartition des circonscriptions électorales ramenant le nombre des députés à 400 avec représentation proportionnelle intégrale; l'abolition du veto du Sénat au sujet des lois ramené aux prérogatives de la Chambre des lords anglais; l'institution d'un Conseil national économique dans lequel tous les corps de métiers seraient représentés et qui aurait la charge d'étudier et de proposer au Parlement toutes les suggestions économiques et de sauvegarder les intérêts des travailleurs; en cas de différends entre le Parlement et le Conseil économique, il serait procédé à un référendum de tous les électeurs pour trancher le conflit; en cas de dissolution du Parlement et du Conseil économique, le pays procède immédiatement à leur réélection. (13 mars 1934).

Pantin (Seine) émet le vœu que, sous quelque régime qu'une femme soit mariée, elle puisse, sans l'autorisation de son mari, disposer librement de ses biens propres, soit qu'elle les ait possédés avant son mariage, soit qu'elle les ait recueillis par succession, donation, legs ou autrement; demande, pour les femmes, le droit de vote et d'éligibilité.

Les Pieux (Manche) demande au Comité Central de faire une campagne pour obtenir la démission de Tardieu et de Flandin, compromis dans les scandales de l'Aéropostale et de Homs-Bagdad; proteste contre la campagne en faveur du retour de Chiappe à la Préfecture de Police. (1er mars 1934).

Pontault-Combault (Seine-et-Marne) saisi d'une demande d'adhésion à la Ligue anti-fasciste « Amsterdam-Pleyel » décide de garder sa liberté d'action propre, mais laisse à ses membres la latitude d'adhérer individuellement aux groupements ayant pour but la défense des principes démocratiques. (Août 1934).

Pont-de-Buis (Finistère) émet le vœu que les postes dans les administrations de l'Etat, des départements et des communes soient tous attribués après concours et que ces derniers ne soient pas faussés par des influences politiques.

Pont-Rémy (Somme) demande que la limite d'âge scolaire soit portée à 14 ans et que l'année scolaire supplémentaire soit consacrée à l'orientation professionnelle.

Port-Lyautey (Maroc) demande à tous les ligues d'exiger de la part de tout candidat appartenant à n'importe quel parti démocratique qu'il dépose en même temps que sa déclaration de candidature une lettre de démission valable dans les cas où il failtrait à ses promesses électorales. (23 mars 1934).

Port-Saint-Foy (Dordogne) demande une réglementation plus sévère de la main-d'œuvre étrangère et son extension à l'agriculture ou le chômage sévit actuellement comme dans l'industrie.

Prades (Pyrénées-Orientales) s'élève contre l'hitlérisme qui vient de se manifester par le retrait de la nationalité allemande et la confiscation des biens du professeur pacifiste Foemster.

La Roche-sur-Yon (Vendée) proteste contre l'interdiction qui a été faite au citoyen Frot de prendre la parole au meeting belge qui devait avoir lieu à Bruxelles le 9 juin.

Rouffiac (Charente-Inférieure) s'associe au deuil de la Belgique en présence de la mort tragique d'Albert-Ler. (6 mars 1934).

Sauxillanges (Puy-de-Dôme) demande au Ministre de l'Intérieur de prescrire une enquête à l'effet de savoir si oui ou non des perquisitions ont eu lieu dans certains bureaux de postes pour relever les noms des militants abonnés à des journaux de gauche ou d'extrême-gauche.

Sens, en protestant contre l'attitude du Bureau de la Ligue, qui a pris position pour le maire de Lyon contre des fonctionnaires municipaux qui n'ont fait qu'exiger le respect de leurs idées en refusant de se prêter à un exercice de défense aérienne, invite le Comité Central à reprendre la question (2 mai 1934).

Sète (Hérault) demande l'abrogation des lois scélérates.

Sétif (Constantine) émet le vœu que la Constitution de 1875 soit adaptée aux besoins politiques et économiques actuels : par la reconnaissance de l'égalité des droits politiques entre les deux sexes, la suppression du Sénat et la consécration du principe de l'Assemblée Législative unique; l'institution d'une chambre consultative des intérêts économiques, corporatifs et syndicaux; l'institution du référendum et du droit de pétition.

Settat (Maroc) réclame la défense des intérêts vitaux d'un millier de familles indigènes menacées d'expulsion pour avoir construit, depuis longtemps sur un terrain qu'un jugement récent reconnaît appartenir à une puissante société financière marocaine; s'élève contre la création d'un monopole de fait des transports au profit de grosses sociétés et au détriment des petits transporteurs, accléés au chômage et à la ruine.

Sèvres (Seine-et-Oise) proteste contre la mise en vacances de la Chambre; rappelle que la base de tout régime démocratique est le contrôle du gouvernement par le Parlement; manifeste son approbation au citoyen Cudenet, Président fédéral, pour son opposition à la participation du parti radical à un gouvernement issu d'une émeute réactionnaire; engage ses membres à participer aux efforts de tous groupements luttant contre le fascisme (24 mars 1934).

Viroflay (Seine-et-Oise) demande des sanctions impitoyables contre les parents tortionnaires ou assassins; émet le vœu que la Ligue intervienne dans l'affaire des bagnes d'enfants et obtienne leur suppression.

Viroflay (Seine-et-Oise) demande au Parlement le vote d'une loi permettant le contrôle de la comptabilité et des ressources de tous les journaux paraissant en France.

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

Hitler et sa doctrine (Editions de l'Ere Nouvelle 1934; *Confiance en Hitler ?* (Editions du Comité Mondial des Femmes, prix : 1 fr.).

On sait que l'ouvrage d'Hitler, *Mein Kampf*, a été traduit intégralement en français, mais que, sur la plainte de l'auteur, toute l'édition a été interdite et saisie. Il est donc pratiquement impossible aux Français qui ignorent l'allemand de connaître avec exactitude la doctrine de ce livre-fameux, répandu en Allemagne à plus d'un million d'exemplaires, et considéré par les chefs du racisme comme « la Bible contemporaine ». C'est pour renseigner ces Français que, de deux côtés différents, deux brochures viennent d'être éditées. Celle de l'Ere Nouvelle donne d'abondants extraits du livre : tous les points essentiels du programme raciste s'y trouvent. La brochure du Comité Mondial des Femmes a été composée par M. Rudolf Leonhard suivant une autre méthode : il a comparé les récentes déclarations faites par Hitler (dans sa conversation avec M. Jean Goy) avec les passages les plus significatifs de *Mein Kampf*. Ces deux brochures sont indispensables à tout militant de la démocratie et du pacifisme. Celle du Comité Mondial des Femmes est précédée d'un avant-propos de notre collègue Mme Duchêne, dont la conclusion est exactement celle de la Ligue : « Dans de récentes déclarations au *Matin*, Hitler a rappelé que le rapprochement franco-allemand impliquait, pour l'Allemagne, la liberté d'action à l'Est... Nous ne voulons pas qu'on organise la paix à l'Ouest, tout en pratiquant la guerre à l'Est. Selon une heureuse formule : nous voulons la paix pour tous. »

Le gérant : Henri BEAUVOIS.



Imprimerie Centrale de la Bourse
117, rue Réaumur, Paris

Ligueurs de la Seine,
Ligueurs de province,
l'artiste photographe bien connu du Tout Paris
vous accueillera en ami:

STUDIO D'ARTBORIS

59, Rue Saint-Antoine — Paris-4^e

Téléphone: ARCHIVES 05-10

Les sièges CONSTANT

42, rue Chanzy — PARIS (11^e)

Téléphone : Roquette 10-04

50 % moins cher



FAUTEUILS CUIR PATINÉ
GRAND CONFORT

Formes nouvelles
depuis **175 fr.**

Conditions spéciales aux Ligueurs

EXPOSITION UNIQUE :
OO MODÈLES

La plus importante fabrique spécialisée
dans la fabrication du siège de cuir
ATELIERS ET EXPOSITIONS : **L 3 franco**
42, rue Chanzy — Téléphone : Roquette 10-04

“ La Maison Antonin ESTABLET ”

à CHATEAUNEUF-DU-PAPE (Vaucluse)

vous offre ses **BONS VINS DE TABLE DES
COTES-DU-RHONE** à des conditions avantageuses.

Prix et Échantillons sur demande

Agents acceptés toutes régions

UN TRESOR CACHE !

dans les 500.000 obligations non réclamées du Crédit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Cti. For. Panama, etc... publiées avec tous les Tirages (Lots et Pairs). Abonnez-vous : 1 an **10 fr.** Journal Mensuel des Tirages, Bureau G.P. N° 6, fg. Montmartre, Paris

ALBERT AÉLION

CONSEIL JURIDIQUE

MEMBRE DE L'INSTITUT JURIDIQUE DE FRANCE

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DU DÉVOUEMENT NATIONAL

POURSUITES ET DÉPENSES DEVANT TOUS TRIBUNAUX

TOUS PROCES ET RECOURS EN DROIT A FORFAIT

Téléph. PROV. 41-75

3, Rue Cadet - PARIS (9^e)



TARIF DE PUBLICITE

La ligne en 7 (55 lettres ou signes) 5 fr.
La page (25 x 16,5) divisible 750 fr.

CRAPOUILLOT

le grand magazine parisien

Directeur : GALTIER-BOISSIÈRE

a publié en 1934

SIX NUMÉROS SPÉCIAUX

illustrés

La vérité sur la Sarre 12 fr.
Les fusillés pour l'exemple 10 fr.
Menaces sur le monde. 12 fr.
Mémoires de Vidocq 10 fr.
Histoire de la Presse française (en 2 livraisons) 24 fr.

Prix réduit pour les six
numéros spéciaux pris **50 fr.**
ensemble.
(franco de port)

CRAPOUILLOT

publiera en 1935

SIX NUMÉROS SPÉCIAUX

Grands reportages

Enquêtes ou études sensationnelles
dans le genre qui a fait sa célébrité.

Abonnez-vous pour les six
livraisons à paraître, aux **50 fr.**
prix réduit de

Vous recevrez par courrier la livraison
sensationnelle qui vient de paraître :

LA FOIRE AUX GIROUETTES

(en vente partout ou envoi franco : 12 fr.)

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

AU CRAPOUILLOT

3, place de la Sorbonne, Paris
(Chèque postal : 417-26)

M. _____

1^o désire recevoir les 6 numéros spéciaux pa-
rus en 1934, pour le prix de 50 francs ;

2^o désire s'abonner pour les 6 numéros spé-
ciaux à paraître en 1935, pour le prix de 50 fr.

PRIME D'ABONNEMENT 1935

a) prie « Crapouillot » de lui adresser gracieuse-
ment les 4 livraisons brochées de « Histoire de
la guerre », franco de port, ou 4 livraisons à
choisir dans son catalogue.

b) préfère recevoir gracieusement « l'Histoire de
la guerre », édition complète en un volume,
dont il paiera uniquement la reliure, à savoir :
pour la pleine toile 32 fr.
pour la demi-chagrin 47 fr.
(Le volume relié est vendu 80 fr. et 95 fr.).

Total du montant envoyé :